

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, December 3, 2025

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 6:47 p.m. [ET] to study the subject matter of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on November 4, 2025.

Senator Claude Carignan (Chair) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Good evening, honourable senators. I wish to welcome all senators as well as the viewers across the country who are watching us on sencanada.ca. My name is Claude Carignan, senator from Quebec and chair of the Standing Senate Committee on National Finance.

I would now like to ask my colleagues to introduce themselves.

Senator Forest: Éric Forest, Gulf division, Quebec.

[*English*]

Senator Pupatello: Good evening. My name is Sandra Pupatello. I am from Windsor, Ontario.

[*Translation*]

Senator Dalphond: Pierre J. Dalphond from Quebec, De Lorimier division.

Senator Galvez: Rosa Galvez from Quebec, Bedford division.

[*English*]

Senator Cardozo: Andrew Cardozo, Ontario.

Senator Kingston: Joan Kingston, New Brunswick.

Senator Ross: Krista Ross, New Brunswick.

Senator MacAdam: Jane MacAdam, Prince Edward Island.

Senator Marshall: Elizabeth Marshall, Newfoundland and Labrador.

[*Translation*]

The Chair: We will now continue our study on the subject matter of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on November 4, 2025.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 3 décembre 2025

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd’hui, à 18 h 47 (HE), pour étudier la teneur complète du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025.

Le sénateur Claude Carignan (président) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Bonsoir, honorables sénateurs et sénatrices. Bienvenue à tous ainsi qu’aux Canadiens qui nous suivent sur sencanada.ca. Je m’appelle Claude Carignan, sénateur du Québec et président du Comité sénatorial permanent des finances nationales.

Je demanderais maintenant à mes collègues de se présenter.

Le sénateur Forest : Éric Forest, de la division du Golfe, au Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Pupatello : Bonjour. Je m’appelle Sandra Pupatello, et je suis de Windsor, en Ontario.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Pierre J. Dalphond, du Québec, division De Lorimier.

La sénatrice Galvez : Rosa Galvez, du Québec, division de Bedford.

[*Traduction*]

Le sénateur Cardozo : Andrew Cardozo, de l’Ontario

La sénatrice Kingston : Joan Kingston, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Ross : Krista Ross, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice MacAdam : Jane MacAdam, de l’Île-du-Prince-Édouard.

La sénatrice Marshall : Elizabeth Marshall, de Terre-Neuve-et-Labrador.

[*Français*]

Le président : Nous poursuivons notre étude sur la teneur complète du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025.

Our first group of witnesses this evening includes the same witnesses present this morning. For the record, I will introduce our Department of Finance witnesses again. They are Pierre Leblanc, Director General, Personal Income Tax; Max Baylor, Director General, Business Income Tax Division; Robert Demeter, Director General, International Tax Division; and Gervais Coulombe, Director General (Legislation), Sales Tax Division.

We are resuming our study, focused primarily on Divisions 1 to 3 of the bill, which are quite lengthy and will likely take up the entire period.

Since you've already delivered your opening presentations, and unless you'd like to make further clarifications, we will proceed directly to the senators' question period.

[English]

Senator Marshall: Thank you to all of you for being here tonight.

My first question is on Part 1, section (o), on the Carbon Capture, Utilization, and Storage Investment Tax Credit. I couldn't find an estimate on page 336 of the budget book, so I don't know if there is an estimate. That's my first question. I notice it's refundable, but I'm wondering: Who does it apply to? My understanding is that there's one commercial application in carbon capture that's used in the oil fields to increase oil production.

Are we paying for carbon capture and storage for somewhere else that you're aware of? Also, is the commercial application eligible or are the ones being developed eligible? Can someone explain exactly what the tax credit applies to?

Max Baylor, Director General, Business Income Tax Division, Department of Finance Canada: Certainly. Let me just make one precision. What is in this bill is extending the full rates of the tax credits for the years 2031 to 2035.

Senator Marshall: Are you saying the money is in a previous budget?

Mr. Baylor: Absolutely correct. The measure is already in law. It is already implemented. What we are talking about here is just an extension of the rates for existing credits beyond 2031 to 2035.

Let me be precise here. Currently, there are full rates up to the end of 2030. You get full rates. I can go through those. Then the rates fall by half from 2031 to 2040. What this measure is doing

Pour notre premier groupe de témoins ce soir, nous continuons avec les mêmes témoins que ce matin. Pour les fins de l'enregistrement, je vais présenter de nouveau nos témoins du ministère des Finances. Il s'agit de Pierre Leblanc, directeur général, Impôt des particuliers; Max Baylor, directeur général, Division de l'impôt des entreprises; Robert Demeter, directeur général, Division de la fiscalité internationale; Gervais Coulombe, directeur général (Législation), Division de la taxe de vente.

Nous poursuivons notre étude qui se concentre principalement sur les sections 1 à 3 du projet de loi, qui sont quand même assez volumineuses et qui devraient prendre toute la période.

Étant donné que vous avez déjà fait votre présentation liminaire, à moins que vous ayez des précisions à ajouter, nous allons passer directement à la période des questions des sénateurs.

[Traduction]

La sénatrice Marshall : Nous vous remercions d'être avec nous ce soir.

Ma première question porte sur la partie 1(o), Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone . Je n'arrive pas à trouver une estimation à la page 384 du document budgétaire, alors je ne sais pas si une telle estimation existe. C'est ma première question. Je remarque qu'il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable, mais je me demande à qui il s'adresse? Selon ce que je comprends, il y a une application commerciale de la capture du carbone qui est utilisée dans les champs de pétrole pour accroître la production pétrolière.

Est-ce que nous payons pour la capture et le stockage du carbone ailleurs? Est-ce que l'application commerciale est admissible ou est-ce que les développements en cours sont admissibles? Est-ce que quelqu'un peut m'expliquer exactement à quoi s'applique le crédit d'impôt?

Max Baylor, directeur général, Division de l'impôt des entreprises, ministère des Finances Canada : Bien sûr. Permettez-moi d'apporter une précision. Ce qui se trouve dans le projet de loi vise à prolonger les crédits d'impôt des années 2031 à 2035 selon les pleins taux.

La sénatrice Marshall : Est-ce que vous dites que l'argent se trouve dans un budget précédent?

M. Baylor : Tout à fait. La mesure est déjà en vigueur. Elle a déjà été mise en œuvre. On parle ici d'une prolongation des taux pour les crédits existants au-delà de 2031, jusqu'en 2035.

Je vais le dire de façon précise. À l'heure actuelle, les pleins taux sont en vigueur jusqu'à la fin de 2030. Je peux les passer en revue si vous le souhaitez. Ces taux sont réduits de moitié

in this bill is bringing those half rates to the full rates for the years 2031 to 2035. That's why you don't see an estimate in the budget, because it is beyond the fiscal horizon. I believe I told one of your colleagues yesterday that the cost of that is \$3 billion beyond that horizon.

Senator Marshall: Are there many organizations that can claim that tax credit?

Mr. Baylor: Any business that invests in carbon capture, utilization and storage technologies can claim the tax credit to the extent that their provincial environment and climate change ministries have acceptable regulations for storage. Currently, that's the case in three provinces: Alberta, Saskatchewan and British Columbia.

Senator Marshall: Are those entities actually storing carbon? Where are they storing it — in the ground? It's actually in operation?

Mr. Baylor: At this point, my understanding is that there are some that are being developed, and there have been applications to Natural Resources Canada, or NRCan, to have the projects validated and then subsequently applying for the credits. Now, at this stage, I can't —

Senator Marshall: What I've read is that there's only one commercial application, so everything else is in development. That's what I was wondering. Is the tax credit for all these things that are in development as opposed to it is actually proven and people are actually capturing the carbon?

Mr. Baylor: The credit came into force — it passed into law in June of last year, but it was retroactive to January 2022. To the extent that existing projects incurred expenses after January 2022 and those expenses were eligible, they would be able to claim those. Those that are now currently incurring expenses could do that as well. But I think you are correct that most of the expenses are expected to be on a going-forward basis.

Senator Marshall: Most are in development as opposed to — okay.

Mr. Baylor: That's correct. There have been some. I can't really tell you whether those have claimed the credit at this point.

Senator Marshall: Who would know how many commercial applications are actually in effect?

Mr. Baylor: Once they are claimed with the Canada Revenue Agency, then at some point this data will be released through the agency, through their system. Through the public accounts, there will be an accounting.

de 2031 à 2040. La mesure du projet de loi vise à ramener ces taux réduits à des taux pleins pour les années 2031 à 2035. C'est pourquoi il n'y a pas d'estimation dans le budget, parce que cela dépasse la période de prévision. Je crois que j'ai dit à l'un de vos collègues hier que le coût au-delà de l'horizon fiscal était de 3 milliards de dollars.

La sénatrice Marshall : Est-ce qu'il y a beaucoup d'organisations qui peuvent demander ce crédit d'impôt?

M. Baylor : Toutes les entreprises qui investissent dans les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone peuvent demander le crédit d'impôt dans la mesure où leur ministère provincial de l'environnement et du changement climatique a une réglementation acceptable en matière de stockage. À l'heure actuelle, c'est le cas de trois provinces : l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.

La sénatrice Marshall : Est-ce que ces entités stockent le carbone? Où le carbone est-il stocké... Dans le sol?

M. Baylor : À l'heure actuelle, selon ce que je comprends, certains projets sont en cours d'élaboration et des demandes ont été faites auprès de Ressources naturelles Canada en vue de les faire valider pour ensuite présenter une demande de crédit d'impôt. À ce stade-ci, je ne peux...

La sénatrice Marshall : Selon ce que j'ai lu, il n'y a qu'une seule application commerciale; tout le reste est en cours d'élaboration. C'est ce que je me demande. Est-ce que le crédit d'impôt vise tout ce qui est en train d'être développé ou seulement ce qui a déjà été prouvé, pour des gens qui procèdent déjà au captage du carbone?

M. Baylor : Le crédit est entré en vigueur en juin l'année dernière, mais il s'applique de façon rétroactive jusqu'en janvier 2022. Dans la mesure où les projets existants ont engagé des dépenses après janvier 2022 et où ces dépenses étaient admissibles, les entreprises pourraient demander un crédit d'impôt. Celles qui engagent actuellement des dépenses peuvent le faire également. Mais je crois que vous avez raison de dire que la plupart des dépenses sont à venir.

La sénatrice Marshall : La plupart sont en cours de développement plutôt que... D'accord.

M. Baylor : C'est exact. Il y en a eu quelques-uns. Je ne peux pas vraiment vous dire si ces projets ont fait l'objet d'une demande de crédit d'impôt à cette étape-ci.

La sénatrice Marshall : Est-ce que vous savez combien d'applications commerciales sont en vigueur?

M. Baylor : Les demandes présentées à l'Agence du revenu du Canada sont publiées dans son système après un certain temps. Elles feront partie des comptes publics.

To be clear, my understanding is that to respect taxpayer confidentiality, you wouldn't necessarily know the specifics of it, but there would certainly be an accounting of how much has been spent under each credit going forward.

Senator Marshall: It just seems odd that — I'm not aware of a number of organizations that actually do carbon capture, utilization and storage. I know there are a lot of organizations out there experimenting or developing. To me, the impression that is being left is that the tax credits are being given to entities that are almost doing research as opposed to actually capturing carbon. That's the impression I'm left with.

Mr. Baylor: Perhaps what I can indicate is there's certainly a substantial cost estimate with this tax credit. Now, that is on the basis of future projects, planned projects going forward and actually incurring expenses.

Senator Marshall: I just wonder how many are going to be successful. We're funding 1,000 entities and they're all developing, but how many of those will be successful? Okay.

My time is up, isn't it?

The Chair: Yes, but we have two hours. I don't want to cut off a senator when you are on a line of questioning. If you have another question on the same topic, we can make an exception for this meeting and go with seven minutes for each.

Senator Marshall: Thank you, Mr. Chair.

The clean electricity investment tax credit. That's the same thing, no estimate on page 336. I'm thinking that's the same explanation. Is that still you, Mr. Baylor?

Mr. Baylor: Yes, it would be me.

Senator Marshall: When I read it, it says it's a non-refundable tax credit and it says Crown corporations are eligible. Most of the electricity companies in Canada are Crown corporations, right? I would think they're all tapping into the refundable tax credit. It would seem to me they're the principal beneficiaries.

Is there a breakdown between how much of the tax credit is being given to the Crown corporations and how much of the tax credit is going to the private sector?

Mr. Baylor: In this case, this one is different from the carbon capture, utilization and storage, as this bill actually implements the full investment tax credit. It is not in place.

Senator Marshall: This is for clean energy, right?

Toutefois, selon ce que je comprends, pour protéger la confidentialité des contribuables, on n'en connaîtra pas les détails, mais on tiendra compte des dépenses pour chaque crédit.

La sénatrice Marshall : Cela me paraît étrange que... Je ne sais pas combien d'organisations se chargent de la capture, de l'utilisation et du stockage du carbone. Je sais qu'il y a de nombreuses organisations qui font des expérimentations ou qui en sont à l'étape du développement. J'ai l'impression que les crédits d'impôt sont donnés aux entités qui font de la recherche plutôt qu'à celles qui captent réellement le carbone. C'est l'impression que cela me donne.

M. Baylor : Ce que je peux vous dire, c'est que l'estimation des coûts associés à ce crédit d'impôt est substantielle. Elle se fonde sur les projets futurs, des projets qui sont prévus et qui vont de l'avant, et qui sont associés à des dépenses.

La sénatrice Marshall : Je me demande combien de ces projets seront des réussites. Nous finançons 1 000 entités qui en sont toutes à l'étape du développement, mais combien d'entre elles vont réussir? D'accord.

Je n'ai plus de temps, c'est cela?

Le président : Oui, mais nous disposons de deux heures. Je ne veux pas interrompre un sénateur dans ses questions. Si vous avez une autre question sur le même sujet, nous pouvons faire une exception et prévoir sept minutes par intervention.

La sénatrice Marshall : Merci, monsieur le président.

Le crédit d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre. C'est la même chose : il n'y a pas d'estimation à la page 384. J'imagine que c'est la même explication. Est-ce que cela vous concerne toujours, monsieur Baylor?

M. Baylor : Oui, c'est moi qui vais répondre.

La sénatrice Marshall : On parle d'un crédit d'impôt remboursable, et on dit que les sociétés d'État y sont admissibles. La plupart des compagnies d'électricité du Canada sont des sociétés d'État, n'est-ce pas? Je suppose qu'elles se prévalent toutes du crédit d'impôt remboursable. Il me semble qu'elles en sont les principales bénéficiaires.

Est-ce qu'il y a une ventilation du crédit d'impôt afin de savoir dans quelle mesure les sociétés d'État en profitent par rapport aux sociétés du secteur privé?

M. Baylor : Ce crédit d'impôt diffère de celui associé à la capture, à l'utilisation et au stockage du carbone, puisque le projet de loi vise à créer ce crédit d'impôt à l'investissement. Il n'existe pas encore.

La sénatrice Marshall : C'est pour l'énergie propre, n'est-ce pas?

Mr. Baylor: Correct, for clean electricity. In that respect — this budget doesn't announce this so the cost isn't there, but we certainly have that cost. I can give it to you, if you want.

Senator Marshall: Yes, that would be good because this is like the group of tax credits that was announced several years ago, and now there's a chart in the budget book that shows how it's being implemented.

Mr. Baylor: Yes, exactly. It was first announced in Budget 2023, and then there were consultations. The details were announced in Budget 2024. Legislation came out, there were further consultations and now it is in the bill.

Over the next five years — starting next year because we don't anticipate any expenses before — 2026-27 to 2029-30, over those four years, the cost estimate is \$9.1 billion.

Senator Marshall: Is it broken down between the private sector and the public sector?

Mr. Baylor: We have those numbers, but I don't have that number with me. I could certainly provide it to the committee as a follow-up, to be sure.

Senator Marshall: That would be helpful. I do have more questions, but I want to give somebody else a chance. Thank you, Mr. Baylor. That was helpful.

The Chair: It's the Christmas spirit. We are in December.

[*Translation*]

Senator Forest: Thank you for your generosity, Senator Marshall, I appreciate it a lot.

Item (k) of Part 1 amends the Income Tax Act by enhancing scientific research and experimental development tax incentives. Could you describe for us the main enhancements to this program? For one thing, there's been a rather large increase in the tax credit.

Mr. Baylor: I didn't hear the last part of the question. I'm sorry.

Senator Forest: Could you talk to us about the main program enhancements that increased the tax credit to 35%, if I understand correctly?

Mr. Baylor: What is in the bill?

Senator Forest: Yes.

M. Baylor : Oui, pour l'énergie propre. À cet égard... Il n'est pas annoncé dans le budget alors le coût ne s'y trouve pas, mais nous l'avons. Je peux vous le donner si vous le voulez.

La sénatrice Marshall : Oui, ce serait bien parce que c'est comme le groupe de crédits d'impôt qui a été annoncé il y a plusieurs années. Le document budgétaire compte maintenant un diagramme qui montre comment il est mis en œuvre.

M. Baylor : Oui, exactement. On l'a annoncé pour la première fois dans le budget de 2023, et on a tenu des consultations. Les détails ont été présentés dans le budget de 2024. La loi a été présentée, d'autres consultations ont été tenues et maintenant cela se trouve dans le projet de loi.

Au cours des cinq prochaines années — à compter de l'année prochaine, parce que nous ne prévoyons pas de dépenses avant cela —, de 2026-2027 à 2029-2030, l'estimation des coûts est de 9,1 milliards de dollars.

La sénatrice Marshall : Est-ce qu'on fait la distinction entre le secteur privé et le secteur public?

M. Baylor : Nous avons ces chiffres, mais je ne les ai pas avec moi. Je pourrais les transmettre au comité pour faire un suivi.

La sénatrice Marshall : Cela nous serait utile. J'ai d'autres questions, mais je vais laisser la chance à mes collègues d'intervenir. Merci, monsieur Baylor.

Le président : C'est l'esprit de Noël. Nous sommes en décembre.

[*Français*]

Le sénateur Forest : Merci de votre générosité, sénatrice Marshall, je l'apprécie beaucoup.

Le point k) de la partie 1 modifie la Loi de l'impôt sur le revenu pour améliorer les encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental. Pourriez-vous nous présenter les principales bonifications de ce programme? On parle quand même d'une bonification assez importante du crédit d'impôt.

Mr. Baylor : Je n'ai pas entendu la fin de la question. Je suis désolé.

Le sénateur Forest : Est-ce que vous pourriez nous présenter les principales bonifications du programme qui représentent quand même une bonification de 35 % du crédit d'impôt, si j'ai bien compris?

M. Baylor : Ce qu'il y a dans le projet de loi?

Le sénateur Forest : Oui.

Mr. Baylor: Absolutely. The bill essentially contains four key items for enhancing the Scientific Research and Experimental Development tax incentives program.

The first item proposes to increase the maximum threshold of expenditures that qualify for the 35% tax credit from \$3 million to \$6 million.

The second item concerns the taxable capital threshold applied to this maximum expenditure threshold. The current gradual reduction in taxable capital is between \$10 million and \$50 million. Essentially, it has increased by 50%, to between \$15 million and \$75 million.

Right now, the enhancement is available to Canadian-controlled private corporations only. It's being extended to include public corporations, but only those with less than \$75 million in earnings. That's the third change.

Finally, the fourth change aims to restore the eligibility of capital expenditures under the program. This will enlarge the qualified expenditure base.

These are the four measures included in the bill.

Senator Forest: Thank you.

Have you assessed how much this program enhancement could cost?

Mr. Baylor: Do you mean how much this measure costs?

Senator Forest: Yes.

Mr. Baylor: Absolutely. I have those figures with me, if you'll give me a moment.

Over the five-year fiscal horizon, so from 2025-26 to 2029-30, we are talking about \$2.1 billion. Essentially, you can find these figures in the 2024 economic update and in this year's budget.

Senator Forest: The next five years; very well.

I have a second question. Item (x) of Part 1 seeks to improve information-sharing to fight employee misclassification. I understand that this is how to fight the phenomenon whereby companies wrongly and wilfully classify their drivers as independent contractors rather than employees. At the same time, we need investigators and highway traffic controllers to enforce legislation like this. Does the CRA have the financial resources to conduct these investigations?

M. Baylor : Absolument. Essentiellement, le projet de loi a quatre éléments clés de bonification au programme d'encouragements fiscaux à la recherche scientifique et au développement expérimental.

Le premier élément propose de faire passer le plafond des dépenses pour le crédit de 35 % de 3 à 6 millions de dollars.

Le deuxième point concerne le seuil de capital imposable pour lequel s'applique ce plafond. La suppression progressive actuelle est de 10 à 50 millions de dollars en matière de capital imposable. Essentiellement, elle est augmentée de 50 %, ce qui la fait passer de 15 à 75 millions de dollars.

Actuellement, la bonification n'est que pour les sociétés privées sous contrôle canadien. On l'étend aux sociétés publiques, mais à celles qui ont des revenus de moins de 75 millions de dollars. C'est le troisième changement.

Finalement, le quatrième changement vise à rétablir l'admissibilité des dépenses en capital pour le programme. Cela élargira donc la base des dépenses admissibles.

Ce sont les quatre mesures qui sont incluses dans le projet de loi.

Le sénateur Forest : Merci.

Est-ce que vous avez évalué combien pourrait coûter cette bonification au programme?

M. Baylor : Vous voulez dire combien coûte cette mesure?

Le sénateur Forest : Oui.

M. Baylor : Absolument. J'ai ces chiffres avec moi, si vous me donnez un instant.

Pour les cinq années de l'horizon fiscal, donc de 2025-2026 à 2029-2030, on parle de 2,1 milliards de dollars. Essentiellement, vous pouvez trouver ces chiffres dans la mise à jour économique de l'année 2024 et dans le budget de cette année.

Le sénateur Forest : Les cinq prochaines années; très bien.

J'ai une deuxième question. Le point x) de la partie 1 vise à améliorer les échanges de renseignements pour lutter contre la classification erronée des employés. Je comprends que c'est ce qui permet de lutter contre le phénomène des entreprises qui classent leurs camionneurs, à tort et délibérément, comme étant des travailleurs indépendants plutôt que des employés. En même temps, pour faire respecter ce genre de loi, on a besoin d'enquêteurs, de contrôleurs routiers. Est-ce que l'Agence du revenu a des budgets pour être en mesure de mener ces enquêtes?

Lindsay Gwyer, Director General, Legislation, Tax Legislation Division, Department of Finance Canada: Thank you for the question.

[*English*]

I'm not sure I heard the question as I was walking over here, but I think you're asking about the —

The Chair: The question was if you have the budget to collect the —

[*Translation*]

Senator Forest: Measures are being introduced to fight employee misclassification, especially in the case of trucking companies that classify drivers as independent contractors when they're actually company employees. At the moment, accidents are increasing significantly, a phenomenon that's affecting the trucking industry and others. There's a willingness to take action, and that's a good thing. Does the Canada Revenue Agency have the necessary human and financial resources to enforce these measures?

Ms. Gwyer: Thank you for the question.

[*English*]

In the budget, it was announced that the Canada Revenue Agency would be provided with about \$19 million of funding per year on an ongoing basis to allow them to administer and to investigate these situations where there's a potential misclassification of employees, particularly in the trucking industry.

What this bill does is it provides the ability for the CRA to share information with Employment and Social Development Canada, and that's because ESDC is responsible for administering the Canada Labour Code. The idea is that the information that the CRA shares would allow ESDC to better investigate these situations.

[*Translation*]

Senator Forest: For example, Quebec has a highway inspection system equipped with vehicles and staff. Have any agreements been reached with provincial and territorial organizations to achieve this goal?

[*English*]

Ms. Gwyer: I am not sure of the answer to that. I think that's a question that ESDC would need to answer. They're responsible for regulating the trucking industry. I can see if there is information we can provide.

Lindsay Gwyer, directrice générale, Législation, Division de la législation de l'impôt, ministère des Finances Canada : Merci pour la question.

[*Traduction*]

Je ne suis pas certaine de l'avoir bien entendue, mais je crois que vous me demandiez...

Le président : On vous demandait si vous aviez le budget nécessaire pour recueillir...

[*Français*]

Le sénateur Forest : On met en place des mesures pour lutter contre des classifications erronées d'employés, particulièrement dans le cas des compagnies de camionnage qui classaient des camionneurs comme des travailleurs indépendants alors qu'ils étaient plutôt des employés de ces entreprises. Actuellement, il y a une augmentation importante du nombre d'accidents, un phénomène lié entre autres à l'industrie du camionnage. On veut intervenir, et c'est une bonne chose. Est-ce que l'Agence du revenu a les ressources humaines et financières nécessaires pour faire appliquer ces mesures?

Mme Gwyer : Merci pour la question.

[*Traduction*]

Dans le budget, on annonce que l'Agence du revenu du Canada obtiendra environ 19 millions de dollars de financement par année, de façon continue, pour lui permettre d'enquêter sur ces situations où la classification des employés est erronée, particulièrement dans le secteur du camionnage.

Le projet de loi prévoit la capacité pour l'ARC de transmettre ces renseignements à Emploi et Développement social Canada, puisque ce ministère est responsable de l'administration du Code canadien du travail. L'idée est que l'information que l'ARC transmettra à EDSC lui permettra de faire un meilleur travail d'enquête dans ces situations.

[*Français*]

Le sénateur Forest : Par exemple, le Québec a un système de contrôle routier avec des véhicules et du personnel. Est-ce qu'il y a des ententes avec les organisations provinciales et territoriales pour mener à bien cet objectif?

[*Traduction*]

Mme Gwyer : Je ne suis pas certaine de la réponse à cette question. Je crois qu'elle revient plutôt à Emploi et Développement social Canada. Le ministère est responsable de la réglementation de l'industrie du camionnage. Je peux voir si nous avons des renseignements à vous fournir.

[Translation]

Senator Forest: It's a praiseworthy goal, but I'm not sure that the agency has the capacity to enforce these rules.

Part 2 repeals the Digital Services Tax Act. This tax targeted large multinationals, including Amazon, Meta, Uber, Airbnb and Google, which operate online commercial or social media platforms and profit from Canadians' online activity. The tax was expected to generate about \$7.2 billion over five years. I understand the need to revive trade negotiations with the United States. However, the reasons for this tax were highly relevant and still exist. Digital companies aren't paying their fair share of taxes in Canada. If I understand correctly, the budget contains no new support measures for our media and our culture industry to offset the removal of the digital services tax?

Robert Demeter, Director General, International Tax Division, Department of Finance Canada: I'd like to clarify that we're here to discuss tax measures. To my knowledge, however, there are no other tax measures that serve that purpose.

Senator Forest: The tax was repealed, but there's no offsetting measure? Does that mean that we won't see a cent of the anticipated \$7.2 billion?

Mr. Demeter: There are no new measures. But these taxpayers are still bound by other tax rules, like income tax and sales tax.

Despite the decision to repeal the digital services tax, some existing coverage remains. I can confirm that other tax rules that apply to all taxpayers are still in place.

[English]

Senator Cardozo: The unemployment rate is high for Canadians in general, and it is twice as high for youth. I don't know if this is within your bailiwick of what you are covering. I want to ask about other youth employment programs besides the Canada Summer Jobs. Are you dealing with that aspect of the budget?

Pierre Leblanc, Director General, Personal Income Tax, Department of Finance Canada: I'd like to thank the senator for his question. As my colleague just mentioned, we're here to talk about the measures in Parts 1 through 3 of Bill C-15. We're not even in a good position to talk about it, because it's Part 5 of the bill that has the non-tax measures. But these are important topics that you can raise, so I think what we can do is bring that

[Français]

Le sénateur Forest : L'objectif est louable, mais je m'interroge sur la capacité que l'agence aura pour faire respecter ces règles.

La partie 2 abroge la taxe sur les services numériques. Cette taxe visait les grandes multinationales, notamment Amazon, Meta, Uber, Airbnb et Google, qui exploitent des plateformes de commerce en ligne ou de médias sociaux et qui tirent profit de l'activité en ligne des Canadiens. On espérait recueillir environ 7,2 milliards de dollars sur cinq ans. Je comprends que c'était nécessaire pour relancer les négociations commerciales avec les États-Unis. Cependant, les raisons pour lesquelles cette taxe était fort pertinente existent toujours. Les entreprises numériques ne paient pas leur juste part d'impôt au Canada. Si je comprends bien, en contrepartie de l'élimination de cette taxe sur les services numériques, il n'y a aucune nouvelle mesure dans le budget qui permettra de soutenir nos médias et notre industrie culturelle?

Robert Demeter, directeur général, Division de la fiscalité internationale, ministère des Finances Canada : Je peux préciser que nous sommes ici pour discuter de mesures fiscales. Toutefois, à ma connaissance, il n'y a pas d'autres mesures fiscales qui vont servir de cette manière.

Le sénateur Forest : On a abrogé la taxe, mais il n'y a aucune autre mesure compensatoire? Cela signifie que de ce montant prévu de 7,2 milliards de dollars, on ne touchera rien?

M. Demeter : Il n'y a pas de nouvelles mesures. Cependant, ces contribuables sont encore assujettis aux autres règles fiscales, comme les impôts et les taxes de vente.

Il y a une certaine couverture qui était en place avant et qui persiste, malgré la décision d'abroger la taxe sur les services numériques. Je peux dire qu'il y a d'autres règles fiscales qui s'appliquent à tous les contribuables qui sont encore en place.

[Traduction]

Le sénateur Cardozo : De façon générale, le taux de chômage chez les Canadiens est élevé, et il est deux fois plus élevé chez les jeunes. Je ne sais pas si ma question fait partie de votre champ d'expertise ou de ce que vous étudiez. J'aimerais en savoir plus sur les autres programmes d'emplois pour les jeunes, à part Emplois d'été Canada. Est-ce que vous êtes responsable de cette partie du budget?

Pierre Leblanc, directeur général, Impôt des particuliers, ministère des Finances Canada : Je remercie le sénateur pour sa question. Comme l'a fait valoir mon collègue, nous sommes ici pour parler des mesures des parties 1 à 3 du projet de loi C-15. Nous ne sommes pas bien placés pour en discuter, puisque c'est la partie 5 du projet de loi qui compte les mesures non fiscales. Ce sont toutefois des sujets importants, et nous

question back to our colleagues, because within Finance, we have different people looking at different areas, and we can ask them to provide the information that you're looking for.

Senator Cardozo: In general in the past, have we used tax credits to encourage employment of either particular groups or employment in general? Are tax credits a useful tool?

Essentially this is a range of tax credits that you're trying to encourage or facilitate certain kinds of behaviour. Have we used them for employment? Are you in a position to comment on that?

Mr. Leblanc: Thank you for that question as well. That's one where it would be good to bring back as well. Whether you're looking at more of the labour supply side of the equation or the labour demand side, as both are important. On the labour supply side, we have measures like the Canada Workers Benefit that increases disposable income for low- and modest-income workers on the tax side. That would be an example of a refundable credit on the personal income tax side. There's no change to that on Bill C-15, so I'll stop there on that measure.

Yes, that's one where it would be best to come back to you as well.

Senator Cardozo: And what does the Canada Workers Benefit do?

Mr. Leblanc: The Canada Workers Benefit is a refundable tax credit, and it's essentially to those low- and modest-income workers. It supplements their income. By doing so, it increases incentives to work for several groups, including individuals on social assistance who often face high, effective marginal tax rates. It's the sort of measure that phases in with earnings starting at \$3,000, and so the more you earn, up to the maximum. So that's a measure, and that's been enhanced on a few occasions in recent years.

But, again, I think that's one that we can bring back as well.

Senator Cardozo: Can I ask about the disability supports deduction? I want to get a sense. There will be a deduction for certain supports. How do you go about deciding which supports that covers, and how is it different from the medical expense tax credit?

Mr. Leblanc: Thank you for that question as well.

The policy objective of the disability supports deduction is to support persons with disabilities who face additional costs not incurred by other taxpayers when they're working, running a

pourrions transmettre la question à nos collègues du ministère des Finances qui se centrent sur ces domaines.

Le sénateur Cardozo : Est-ce que de façon générale par le passé nous avons utilisé les crédits d'impôt pour favoriser l'emploi chez certains groupes ou pour certains emplois? Est-ce que les crédits d'impôt sont utiles à cette fin?

Il y a un éventail de crédits d'impôt qui visent à encourager ou à faciliter certains types de comportements. Est-ce que nous y avons recours dans le cas du chômage? Pouvez-vous commenter cette question?

M. Leblanc : Je vous remercie pour cette question. Il faudra que nous vous revenions à ce sujet également. Que ce soit du côté de l'offre de la main-d'œuvre ou de la demande, les deux sont importantes. En ce qui a trait à l'offre, nous avons des mesures comme l'Allocation canadienne pour les travailleurs qui augmente le revenu disponible des travailleurs à faible et modeste revenu sur le plan fiscal. C'est un exemple de crédit remboursable pour l'impôt des particuliers. Il n'y a pas de changement à cet égard dans le projet de loi C-15, alors je vais en rester là pour cette mesure.

Il vaudrait mieux que nous vous revenions là-dessus également.

Le sénateur Cardozo : Et que fait l'Allocation canadienne pour les travailleurs?

M. Leblanc : L'Allocation canadienne pour les travailleurs est un crédit d'impôt remboursable, qui vise les travailleurs à faible et modeste revenu. C'est un supplément au revenu. C'est une mesure d'incitation au travail pour plusieurs groupes, notamment les personnes qui bénéficient de l'aide sociale et qui font souvent face à des taux d'imposition réels élevés. C'est une mesure qui est installée progressivement au fil des gains, à partir de 3 000 \$, jusqu'au maximum. Elle a été augmentée à quelques reprises au cours des dernières années.

Encore une fois, nous pourrions vous revenir avec une réponse.

Le sénateur Cardozo : Est-ce que je peux vous poser une question sur la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées? J'aimerais comprendre une chose. Il y aura une déduction pour certaines mesures de soutien. Comment allez-vous décider quelles mesures sont visées et en quoi est-ce que cette déduction diffère du crédit d'impôt pour frais médicaux?

M. Leblanc : Je vous remercie pour cette question.

L'objectif stratégique de la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées est d'aider les personnes handicapées qui font face à des coûts supplémentaires que ne

business, going to school, doing research. It's to provide tax recognition of those costs.

What you have here before you — it's a measure that was initially proposed in Budget 2024 — is to expand the list of expenses eligible for that credit. Examples of additions include cost for a service animal, ergonomic work chairs and navigation devices for low vision.

You asked a good question about the thinking behind these additions. It comes partly from our analysis. Another source is the Canada Revenue Agency has a Disability Advisory Committee of different stakeholders and members of the community. They've produced several reports on different aspects of the tax system affecting persons with disabilities. This is one of them. Among these expenses are some that were recommended by that committee.

It's not in the bill, per se, but a commitment the government made in Budget 2024 when it announced its expansion was to conduct on a regular basis — every four years — a look at expansions of the list. So just to ensure, as technology has developed and as more supports become available, for us to support persons with disabilities in work or in running their own business or going to school, to provide recognition of those.

A final aspect of your question related to the difference between this measure and the medical expense tax credit. With the medical expense tax credit, it's not tied to work or running a business or school. It's basically for any itemizable, medical expenses, and so here you have a deduction for disability supports. The medical expense tax credit is a non-refundable tax credit, and it recognizes above average, itemizable medical expenses, but a broad range beyond those that can be incurred. Millions of people claim the medical expense tax credit. If their expenses are above average, then they're able to claim the credit. It's a broader nature, if you will.

I hope that covers your question.

Senator Cardozo: The disability support deduction is more tied to work; is that right?

Mr. Leblanc: That's exactly right, work and school.

Senator Cardozo: School and work. Thank you.

Senator Ross: I'm interested in a question on Part 1 (y), which is the transfer pricing rules. New requirements demand documentation within 30 days, and it was previously three months. The penalty thresholds are rising to \$10 million, and both of these measures will increase export and compliance pressure for cross-border businesses at a time when they're already facing pressure in export situations.

doivent pas engager les autres contribuables lorsqu'ils travaillent, exploitent une entreprise, étudient ou font de la recherche. Elle vise à reconnaître ces coûts sur le plan fiscal.

Ce que vous avez devant vous — c'est une mesure qui avait été initialement proposée dans le budget de 2024 — vise à élargir la portée de la liste des dépenses admissibles à ce crédit. Parmi les exemples d'ajouts, on compte le coût d'un animal d'assistance, des chaises de travail ergonomiques et des dispositifs de navigation pour les personnes à faible vision.

Vous avez posé une bonne question sur la réflexion qui sous-tend ces ajouts. Elle émane en partie de notre analyse. L'Agence du revenu du Canada a également un comité consultatif des personnes handicapées composé de différents intervenants et membres de la communauté. Il a produit plusieurs rapports sur différents aspects du régime fiscal qui touchent les personnes handicapées. C'est un élément. Certaines des dépenses ont été recommandées par le comité.

Ce n'est pas dans le projet de loi à proprement parler, mais le gouvernement s'est engagé dans le budget de 2024 à examiner régulièrement — tous les quatre ans — les ajouts à la liste. Ainsi, à mesure que la technologie évolue et que de nouveaux outils sont disponibles, il faut veiller à les reconnaître afin que nous puissions aider les personnes handicapées à travailler, à exploiter leur entreprise ou à étudier.

Votre question portait aussi sur la différence entre cette mesure et le crédit d'impôt pour frais médicaux. Le crédit d'impôt pour frais médicaux n'est pas lié au travail, à l'exploitation d'une entreprise ou aux études. C'est un crédit non remboursable qui vise tous les frais médicaux au-delà de la moyenne qui peuvent être détaillés, mais un large éventail d'autres frais peuvent être engagés. Des millions de personnes demandent le crédit d'impôt pour frais médicaux. Si leurs dépenses sont supérieures à la moyenne, ils peuvent demander le crédit. C'est un crédit plus large, si vous voulez.

J'espère que cela répond à votre question.

Le sénateur Cardozo : La déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées est plutôt associée au travail; est-ce exact?

M. Leblanc : C'est exact : au travail et aux études.

Le sénateur Cardozo : Aux études et au travail. Merci.

La sénatrice Ross : J'aimerais poser une question sur la partie 1(y), qui porte sur les règles relatives aux prix de transfert. Selon les nouvelles exigences, les documents doivent être fournis dans un délai de 30 jours, alors qu'il était de trois mois auparavant. Le seuil des sanctions passera à 10 millions de dollars, et ces deux mesures augmenteront les pressions en matière d'exportation et de conformité pour les entreprises

Given the tariff situation that we are facing, many businesses are seeking to diversify their exports to open new markets outside of the U.S. Was this due to the consultations done since 2021, or what precipitated these changes? Are there any measures that are set to lessen the impact of these measures on small businesses engaged in exporting?

Mr. Demeter: Thank you for the questions.

The first question about the documentation requirements and the reduction in the timeframe to provide that information to the Canada Revenue Agency, yes, these changes both resulted following the consultation.

I would say that the documentation requirements, although it's a tightening to a degree, there's a broader expectation that in the context of the documentation that is required for transfer pricing, there is a concurrence that's expected on the documentation, and that 30-day requirement is a requirement that is more commonly found internationally. So whereas Canada previously requested a 90-day period, the 30-day period now is more in line with the similar requirements that would be imposed by other countries requesting the same type of documentation from the members of the multinational groups that are in those jurisdictions.

We're much in line with the international standards and consensus in that regard now. As I say, there's an overarching expectation that the maintenance of documentation in support of transfer pricing positions and the analyses are expected to be maintained on a concurrent basis, so the documentation should be readily available at all times. That's in relation.

The impact on businesses, we're largely feeding into expectations that are consistent and already existing throughout the world.

In terms of the penalty threshold, the change to the penalty threshold should actually be relieving in certain circumstances for smaller businesses. Among the measures, that is a relieving provision that is provided.

Senator Ross: Given that these changes are made at one time and without a sliding scale or anything like that, do you think it will be difficult for some businesses? Regardless of whether it's the same in other countries or other jurisdictions, do you think it will be difficult for businesses to meet some of these new guidelines?

transfrontalières à un moment où elles font déjà face à des pressions en matière d'exportation.

Compte tenu de la situation tarifaire à laquelle nous faisons face, de nombreuses entreprises cherchent à diversifier leurs exportations pour ouvrir de nouveaux marchés à l'extérieur des États-Unis. Est-ce que ce changement est attribuable aux consultations menées depuis 2021? Sinon, qu'est-ce qui a précipité ce changement? Y a-t-il des mesures prévues pour atténuer l'impact de ces mesures sur les petites entreprises exportatrices?

M. Demeter : Merci des questions.

La première porte sur les exigences en matière de documentation et la réduction du délai pour fournir ces renseignements à l'Agence du revenu du Canada. Ces changements ont tous deux été apportés à la suite de la consultation.

Je dirais que les exigences en matière de documentation, bien qu'elles soient plus strictes dans une certaine mesure, répondent à une attente plus générale selon laquelle, dans le contexte de la documentation requise pour les prix de transfert, il existe un consensus sur la documentation, et que l'exigence des 30 jours est une exigence plus courante à l'échelle internationale. Alors que le Canada exigeait auparavant un délai de 90 jours, le délai de 30 jours est désormais plus conforme aux exigences similaires qui seraient imposées par d'autres pays qui demandent le même type de documentation de la part des membres de groupes multinationaux présents dans ces pays.

Nous sommes tout à fait conformes aux normes internationales et au consensus à cet égard. Comme je l'ai dit, on s'attend généralement à ce que la documentation à l'appui des positions en matière de prix de transfert et les analyses soient conservées parallèlement, si bien que la documentation serait accessible en tout temps. C'est en lien.

En ce qui concerne l'incidence sur les entreprises, nous répondons largement aux attentes qui cadrent avec celles qui existent déjà dans le monde entier.

Pour ce qui est du seuil de la pénalité, la modification apportée à ce seuil devrait en fait soulager les petites entreprises dans certaines circonstances. C'est une disposition d'allègement parmi les mesures offertes.

La sénatrice Ross : Étant donné que ces changements sont apportés de manière ponctuelle et sans échelle mobile ou autre, pensez-vous que ce sera difficile pour certaines entreprises? Peu importe si c'est la même chose dans d'autres pays, pensez-vous qu'il sera difficile pour les entreprises de respecter certaines de ces nouvelles lignes directrices?

Mr. Demeter: As I say, certainly the documentation requirements. Although it's a change, there has been no change to the overarching expectation that the documentation requirements are maintained on a concurrent basis with the activities and the transactions to which they relate.

It's not something like a tax return, for example, that the tax return follows generally within six months following a year end, as tax returns generally do.

The types of analyses that go into the transfer pricing agreements that underpin these reportings, there's an expectation that those analyses are maintained and available more or less in real time. Although Canada may have requested it within 90 days in the past, many other countries have been requesting it on a 30-day basis anyway. These same multinational entities would have been subject to those similar rules anyway in other jurisdictions. They should have been already prepared to give the same types of analyses on the other side of these transactions in those other jurisdictions.

Senator Ross: Companies are also going to be required to document actual conditions versus arm's length conditions in cross-border transactions. It seems that it would increase the need for detailed analysis, documentation. Is this another change precipitated by the consultation?

Mr. Demeter: Yes. It's a change precipitated by the consultation. Overall, these changes are largely to align the Canadian rules with the international consensus that is provided through the OECD Transfer Pricing Guidelines. As I say, it's the international consensus in the transfer pricing realm among countries, so it should provide for more consistency for these entities in their tax reporting throughout the world.

Senator Ross: Companies that are probably on both ends of the equation or both sides of the equation are large multinationals. What about smaller companies that might not have the same type of sophistication or experience in these other markets?

Mr. Demeter: While updating and clarifying the transfer pricing documentation requirements there is an intention to include further simplified documentation requirements for certain low-risk transactions, low-risk situations. Those prescribed situations or types of transactions are still to come.

Following from the consultation, work is continuing with the Canada Revenue Agency. There is room for further guidance, and the intention is to provide further guidance for, as I say, low-risk transactions.

M. Demeter : Comme je l'ai dit, les exigences en matière de documentation compliqueront certainement les choses. Bien que ce soit un changement, l'attente générale selon laquelle les exigences en matière de documentation doivent être respectées parallèlement aux activités et aux transactions connexes n'a pas changé.

Ce n'est pas comme une déclaration d'impôts, par exemple, qui doit généralement être effectuée dans les six mois suivant la fin de l'année fiscale.

Les analyses qui sont réalisées dans le cadre d'accords sur les prix de transfert et qui sous-tendent ces rapports doivent être conservées et disponibles plus ou moins en temps réel. Bien que le Canada ait pu demander ces analyses dans un délai de 90 jours dans le passé, de nombreux autres pays les ont demandées dans un délai de 30 jours. Ces mêmes entités multinationales auraient de toute façon été assujetties à des règles semblables dans d'autres pays. Elles auraient déjà dû être prêtes à fournir ces mêmes types d'analyses dans ces autres pays.

La sénatrice Ross : Les entreprises seront également tenues de documenter les conditions réelles par rapport aux conditions indépendantes dans les transactions transfrontalières. J'ai l'impression que cela augmenterait la nécessité d'avoir des analyses détaillées et de la documentation. S'agit-il d'un autre changement qui a été précipité par la consultation?

M. Demeter : Oui. C'est un changement qui a été précipité par la consultation. De façon générale, ces changements visent en grande partie à harmoniser les règles canadiennes avec le consensus international établi dans les Principes applicables en matière de prix de transfert de l'OCDE. Comme je l'ai dit, c'est un consensus international entre les pays concernant les prix de transfert, ce qui devrait permettre à ces entités de produire des déclarations d'impôts plus harmonisées à l'échelle mondiale.

La sénatrice Ross : Les entreprises qui se trouvent aux deux extrémités de l'équation ou des deux côtés de l'équation sont de grandes multinationales. Qu'en est-il des entreprises de plus petite taille qui ne sont peut-être pas aussi perfectionnées ou expérimentées sur ces autres marchés?

M. Demeter : En mettant à jour et en clarifiant les exigences en matière de documentation sur les prix de transfert, on compte inclure des exigences en matière de documentation simplifiées pour certaines transactions ou situations à faible risque. Il reste à définir ces types de situations ou transactions.

À la suite de la consultation, on continue de travailler avec l'Agence du revenu du Canada. Il serait possible de mettre en place d'autres directives, et on a l'intention de fournir des directives supplémentaires pour, comme je l'ai dit, des transactions à faible risque.

I would suggest the simpler type of cross-border transactions in a small- to medium-sized business context could benefit from those guidelines that are still coming.

Senator Ross: Do you think it might possibly discourage growth in export markets for people entering export to see a lot of changes and, basically, a total rewrite of 247? How do you think that will impact businesses looking to get into exporting?

Mr. Demeter: The broad intention of the measure is to bring Canada's rules in line with what is already recognized as the international consensus on transfer pricing rules, which comes from the OECD's transfer pricing guidelines.

Because Canada's transfer pricing rules, as they currently stand, were first introduced in 1997 and have remained largely unchanged since that time, these proposals have been brought forward with a view toward modernizing the rules in order to recognize the evolution of transfer pricing internationally and to bring that in alignment with what is already recognized as the international consensus.

If anything, the intention here is to bring clarification and more tax certainty for businesses of all types that are subject to these rules.

Senator Ross: Do you think businesses would welcome these changes?

Mr. Demeter: I think there are some that will recognize the merits and benefits from the clarity that comes from the alignment with the international consensus. Otherwise, you might face the opposite position in the other jurisdiction. This should bring us in alignment between the jurisdictions looking to apply what should be similar rules in similar contexts.

Of course, there are some taxpayers who might be negatively impacted by the change. There might be some that may have benefited from that. As I say, any taxpayer who might be negatively impacted by a change, it might be less welcome.

[*Translation*]

Senator Dalphond: To continue on the matter of transfer pricing, you must have seen the newsletter published by PricewaterhouseCoopers, or PwC, analyzing the provision. PwC acknowledges that it's a Canadian variation on Organisation for Economic Co-operation and Development rules, but says that the legislation doesn't account for the fact that it will be applied on an exceptional basis. Although it's written in the budget, it's not written in Bill C-5.

Je dirais que les transactions transfrontalières les plus simples dans un contexte de petites et moyennes entreprises pourraient bénéficier de ces lignes directrices qui sont en cours d'élaboration.

La sénatrice Ross : Pensez-vous que cela pourrait décourager la croissance dans les marchés d'exportation pour les personnes qui se lancent dans l'exportation, en raison des nombreux changements et de la reformulation complète de la disposition 247? Pensez-vous que cela aura une incidence sur les entreprises qui envisagent de se lancer dans l'exportation?

M. Demeter : La mesure a pour objectif général d'harmoniser les règles du Canada avec ce qui est déjà reconnu comme étant le consensus international en matière de règles sur les prix de transfert, qui découle des Principes applicables en matière de prix de transfert de l'OCDE.

Étant donné que les règles canadiennes en matière de prix de transfert, dans leur forme actuelle, ont été introduites pour la première fois en 1997 et sont restées pratiquement inchangées depuis, ces propositions ont été présentées dans l'optique de moderniser les règles afin de reconnaître l'évolution des prix de transfert à l'échelle internationale et de les harmoniser avec ce qui est déjà reconnu comme étant le consensus international.

L'intention ici est d'apporter plus de clarté et de certitude fiscale aux entreprises de toutes sortes qui sont soumises à ces règles.

La sénatrice Ross : Pensez-vous que les entreprises accueilleront favorablement ces changements?

M. Demeter : Je pense que certaines entreprises reconnaîtront le bien-fondé et les avantages de la clarté qui découlera de l'harmonisation avec le consensus international. Autrement, vous pourriez être confrontés à une position contraire dans l'autre pays. Cette mesure permettrait d'harmoniser les pays qui cherchent à appliquer des règles semblables dans des contextes semblables.

Bien entendu, le changement pourrait avoir une incidence négative sur certains contribuables. D'autres pourraient en bénéficier. Comme je l'ai dit, les contribuables qui pourraient être pénalisés par ce changement pourraient y être moins favorables.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Pour continuer sur la question du prix de transfert, vous avez dû voir le bulletin qu'a publié PricewaterhouseCoopers (PwC), qui analyse la disposition. Ils reconnaissent que c'est une adaptation canadienne des règles de l'Organisation de coopération et de développement économiques, mais que la législation ne prend pas en compte le fait que ce sera appliquée de façon exceptionnelle. Même si c'est écrit dans le budget, ce n'est pas écrit dans le projet de loi C-5.

Will there be any guidelines specifying that, if the agreement is implemented, challenges will be the exception?

Mr. Demeter: I think that's a good question for the CRA. However, we might be able to come back with an answer.

Senator Dalphond: I'm going to jump ahead to another topic, specifically, osteopaths. Why is an amendment being made for osteopaths? Was it because of abuses committed, or because a Tax Court of Canada decision expanded the scope of the case? What was the rationale for this amendment?

Gervais Coulombe, Director General (Legislation), Department of Finance Canada: When it comes to the GST and HST, some osteopathic care provided to individuals by doctors, dentists and other practitioners is exempt. Essentially, these health care service suppliers do not request payment of the GST and HST on their final invoice, but they don't receive input tax credits on all these purchases either. The tax stops with health care providers.

When the GST was introduced in the 1990s, there was some uncertainty for a number of years about whether osteopaths could practise.

It wasn't long before osteopaths practising in Canada and regulated by the provinces were doctors. Over these years, the act therefore included what I consider an outdated provision. In June 2025, the government of New Brunswick passed legislation making it the first Canadian province to introduce specific regulations for osteopathic manual practitioners, professionals who aren't doctors.

The government believes that this clashes with long-established osteopathy tax policy requiring that osteopaths be practising physicians.

The amendment reinstates the situation that prevailed before June 6, 2025. However, for certain services provided by manual osteopaths between June 6, 2025 and the date of the budget, June 4, grandfathering rules were put in place.

This is really a clarification measure designed to restore the original fiscal intention.

Senator Dalphond: This concerns an infinitely small group of people. These would be people in New Brunswick who belong to this new professional association.

Mr. Coulombe: If the government had not responded, it could potentially have applied more broadly, because other people in other provinces could have been regulated by this new entity in

Y aura-t-il des directives pour spécifier que si l'entente est appliquée, les contestations seront exceptionnelles?

M. Demeter : Je pense que c'est une bonne question pour l'ARC. Cependant, on pourrait peut-être revenir avec une réponse.

Le sénateur Dalphond : Je passe du coq à l'âne, plus particulièrement aux ostéopathes. Pourquoi fait-on un amendement pour les ostéopathes? Est-ce parce qu'il y avait des abus ou parce qu'il y a eu une décision de la Cour canadienne de l'impôt qui a élargi l'affaire? Quelle est la motivation derrière cet amendement?

Gervais Coulombe, directeur général (Législation), ministère des Finances Canada : En matière de TPS et de TVH, certains soins d'ostéopathie rendus à des particuliers par des médecins, des dentistes et d'autres praticiens sont exonérés. Essentiellement, le fournisseur de ces services de santé ne demande pas le paiement de la TPS et de la TVH sur la facture finale, mais ne reçoit pas de crédit de taxe sur les intrants pour l'ensemble de ces achats. La taxe s'arrête au niveau du fournisseur de soins de santé.

Lorsque la TPS a été introduite dans les années 1990, il y avait une certaine incertitude pendant quelques années quant à savoir quels médecins ostéopathes pouvaient pratiquer.

Rapidement, les ostéopathes qui pratiquaient au Canada et qui étaient réglementés par les provinces étaient des médecins. Donc, pendant des années, il y avait dans la loi ce que j'appellerais une disposition obsolète; en juin 2025, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a adopté une loi et est devenu la première province canadienne à établir une réglementation spécifique pour les ostéopathes manuels, des professionnels qui ne sont pas des médecins.

Le gouvernement considère que cela va à l'encontre de la politique fiscale longuement établie en matière d'ostéopathie, selon laquelle les particuliers devaient exercer la profession de médecin.

Ce que fait l'amendement, c'est de restaurer la situation qui avait cours avant le 6 juin 2025. Cela dit, pour certains services qui auraient été rendus par des ostéopathes manuels entre le 6 juin 2025 et la date du budget, le 4 juin, des règles visant à « grand-périser » la situation ont été mises en place.

C'est vraiment une mesure de précision pour remettre l'intention fiscale telle qu'elle était à l'origine.

Le sénateur Dalphond : Cela vise un groupe infiniment petit de personnes. Ce serait des gens qui sont au Nouveau-Brunswick et qui sont membres de ce nouvel ordre professionnel.

M. Coulombe : Si le gouvernement n'avait pas réagi, il y aurait eu potentiellement une application plus large, parce que d'autres personnes dans d'autres provinces auraient pu être

New Brunswick and could have started having this previously unavailable treatment.

Senator Dalphond: If I understand correctly, people belonging to that professional association who are not physicians are able to perform certain procedures that are identical to procedures performed by osteopathic physicians, but they have to add the GST and HST to their services, while doctors don't.

Mr. Coulombe: I'm not an expert on New Brunswick's new osteopathy system. However, osteopathic services provided by a member of the College of Physicians are still exempt; none of the changes proposed by the legislation affects them. The only ones really affected are manual osteopaths who were not covered by specific GST rules prior to this unilateral change by New Brunswick.

Senator Dalphond: I'm going to jump to a different topic again. This time, we are going to talk about charitable donations that can be deemed to have been made in 2024, even though they were actually made in 2025. Practically speaking, how will that work? Considering that 2024 tax returns had to be filed no later than April 30, 2024, it seems that these donations would have been made between January 1 and April 30, 2025.

Mr. Leblanc: Thank you for the question. The government made this announcement after the Canada Post strike at the end of 2024, and the CRA administered the measure in the 2024 fiscal year. I can tell you what happened in my own case as an example. When I completed my 2024 tax return, I claimed donations that I'd made in 2024 and others made in the first two months of 2025. That was my choice.

Individuals are given the choice. In other words, I could have decided not to claim them on my 2024 return and instead, this spring, for the 2025 tax year, I could have claimed all of my donations for 2025 and for January and February. However, I couldn't do both, because donations can only be claimed once.

Senator Dalphond: Is there a mechanism of some kind to easily verify that a donation isn't claimed more than once? We're not talking about \$2 million dollars here; these are amounts of a few hundred dollars.

Mr. Leblanc: Although that's more a question for the CRA, as an individual, I can say that two years ago, the CRA asked me to provide my receipts for a certain fiscal year for audit purposes, specifying that the audit could cover two fiscal years to check that donations made in January or February 2025 were only claimed once.

régies par cette nouvelle entité au Nouveau-Brunswick et auraient pu commencer à avoir ce traitement qui n'était pas disponible auparavant.

Le sénateur Dalphond : Si je comprends bien, celui qui est membre de cet ordre professionnel, mais n'est pas médecin peut faire certains actes qui sont les mêmes que ceux que posent les médecins ostéopathes, mais il doit ajouter à ses services la TPS et la TVH, ce que ceux qui sont médecins n'ont pas à faire.

M. Coulombe : Je ne suis pas un expert du nouveau régime d'ostéopathie au Nouveau-Brunswick. Cependant, pour un membre du Collège des médecins qui offre des services d'ostéopathie, ces services continuent d'être exonérés; il n'y a aucun changement proposé dans la législation qui s'applique à eux. Ce sont vraiment ceux qui sont des ostéopathes manuels et qui n'étaient pas assujettis aux règles spécifiques de la TPS avant ce changement unilatéral effectué par le Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Dalphond : Je fais encore du coq à l'an. On va parler des dons de charité qui peuvent être réputés faits en 2024, même s'ils ont été faits en 2025. Comment cela va-t-il fonctionner en pratique? Dans l'optique où les déclarations de revenus de 2024 ont été déposées au plus tard le 30 avril 2024, cela laisse entendre qu'il s'agirait de dons qui ont été faits entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2025.

M. Leblanc : Merci pour la question. Après la grève chez Postes Canada, le gouvernement a fait cette annonce à la fin de 2024, et l'ARC a administré cette mesure pour l'année fiscale 2024. Je peux vous donner mon propre exemple. Lorsque j'ai produit ma déclaration de revenus pour l'année fiscale 2024, j'ai réclamé des dons que j'avais faits au cours de l'année 2024 et ceux que j'ai faits pendant les deux premiers mois de 2025. C'est le choix que j'ai fait.

On a donné le choix aux particuliers, c'est-à-dire que j'aurais pu ne pas les réclamer dans ma déclaration de 2024 et ce printemps, pour l'année fiscale 2025, j'aurais eu la possibilité de réclamer mes dons pour toute l'année 2025, y compris pour les mois de janvier et février. Cependant, je n'aurais pas pu faire les deux, parce qu'on peut les réclamer seulement une fois.

Le sénateur Dalphond : Quel est le mécanisme qui permet de vérifier facilement qu'on ne réclame pas plus d'une fois? Ce ne sont pas des montants de 2 millions de dollars; ce sont des montants de quelques centaines de dollars.

M. Leblanc : Bien que ce soit plutôt à l'ARC de répondre à cette question, je dirais qu'en tant que particulier, je sais qu'il y a deux ans, l'ARC m'a demandé de fournir mes reçus pour une certaine année fiscale pour des fins de vérification, en spécifiant qu'elle pouvait le faire pour deux années fiscales, afin de vérifier si les dons faits en janvier ou en février 2025 étaient réclamés seulement une fois.

Senator Dalphond: May I ask one more question?

The Chair: Yes.

Senator Dalphond: My last question concerns agricultural cooperatives that can pay a patronage dividend in the form of shares to their members until the end of 2030. What was the rationale for this decision? What does it aim to accomplish?

Mr. Baylor: This measure was initially created in 2005. Before 2005, the dividends that agricultural cooperatives paid to their members were taxable. Obviously, given that funds were not necessarily available, the agricultural cooperative also ended up paying a portion of the dividend in cash so that the person receiving it could pay the income tax owing on the dividend, except that it meant dipping into the agricultural cooperative's capital. At that point, recognizing the value of the agricultural cooperative model and considering the situation in 2005, the government decided to grant a deferral.

Senator Dalphond: Until the day that the shares are redeemed.

Mr. Baylor: That's right. When the shares are redeemed, then the taxes become payable. This was to apply for five years, and it's been renewed a few times since then. The measure was nearing its expiry, and a decision was made to keep renewing it. Once again, I think that the reasons deemed valid in 2005, and afterward, were deemed valid again, so the government decided to renew the measure.

[English]

Senator MacAdam: I'm going to follow-up on some of the questions I asked yesterday regarding the Clean Economy Investment Tax Credits. I would like to know more about these tax credits.

Do I understand correctly that there are labour requirements, including apprenticeship requirements, attached to three of those previously implemented tax credits if claimants wish to avail at the regular tax credit rate. Am I understanding that correctly?

Mr. Baylor: Yes.

Senator MacAdam: Can you provide how many claimants opted to meet the labour requirements to avail of the regular tax rate? Would you have any idea how many claimants?

Le sénateur Dalphond : Est-ce que je peux poser une dernière question?

Le président : Oui.

Le sénateur Dalphond : Ma dernière question porte sur les coopératives agricoles qui peuvent distribuer des ristournes payées sous forme de parts à ses membres jusqu'à la fin de 2030. Quelle est la motivation derrière cette décision? Que tente-t-on d'accomplir?

M. Baylor : Cette mesure a été mise en place pour la première fois en 2005. Avant 2005, les ristournes sous forme de parts que les coopératives agricoles remettaient à leurs membres étaient taxables. Évidemment, étant donné que l'argent n'est pas nécessairement là, la coopérative agricole se trouvait aussi à donner une part de cette ristourne en argent pour que la personne qui la reçoit puisse être en mesure de payer l'impôt sur la remise, sauf que cela allait puiser dans le capital de la coopérative agricole. À ce moment-là, en reconnaissant le modèle de coopérative agricole et la situation en 2005, le gouvernement a décidé d'accorder un report.

Le sénateur Dalphond : Le jour où l'on revend ses parts.

M. Baylor : C'est cela. Quand on vend ses parts, à ce moment-là, on doit payer de l'impôt. On a dit qu'il faudrait le faire pour cinq ans et cela a été renouvelé à quelques reprises depuis. Cette mesure venait à échéance et on a décidé de continuer de la renouveler. Encore une fois, je pense que les raisons qui étaient valides en 2005 et qui ont continué de l'être ont été jugées encore valides, alors le gouvernement a décidé de renouveler cette mesure.

[Traduction]

La sénatrice MacAdam : Je vais revenir sur certaines des questions qui ont été posées hier concernant les Crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre. J'aimerais en savoir plus sur ces crédits d'impôt.

Ai-je bien compris qu'il existe des exigences en matière de travail, y compris des exigences relatives à l'apprentissage, assorties de trois crédits d'impôt précédemment mis en œuvre si les demandeurs souhaitent bénéficier du taux de crédit d'impôt régulier? Ai-je bien compris?

M. Baylor : Oui.

La sénatrice MacAdam : Pouvez-vous nous dire combien de demandeurs ont choisi de respecter les exigences en matière de travail pour bénéficier du taux d'imposition régulier? Avez-vous une idée du nombre de demandeurs?

Mr. Baylor: Maybe one point, to start off, is that there is nothing in this bill about the labour requirements. Those have been implemented. They're already in law.

The clean electricity investment tax credit will be subject to the labour requirements.

Senator MacAdam: That was my next question.

Mr. Baylor: There, the rate is reduced by 10%, as with the others. The same thing for the clean technology enhancement to waste biomass, the labour requirements will apply as well.

As you indicate, the nature of those requirements are twofold. There is the prevailing wage requirement, so the wages that are paid for the people who are employed, and putting in place these investments — that capital — has to meet those prevailing wages, and then the apprenticeship requirements as well.

Senator MacAdam: What is the apprenticeship requirement?

Mr. Baylor: Again, this is not in this bill, so I'm going from memory here.

There is a percentage of apprenticeship that has to be met as part of those requirements.

I'm going to turn to my colleague. I'm trying to remember the percentage — 10%, and I stand to be corrected — that needs to be met. That is easy to find. Like I say, I'm going from memory here. It's not in this bill.

Senator MacAdam: What is your projected benefit in terms of the labour market? Did you do a cost-benefit analysis on the benefits of this measure versus the costs in turning that into the credit?

Mr. Baylor: For the labour?

Senator MacAdam: For the labour component, yes.

Mr. Baylor: Again, we're talking about a measure that's not specifically in this bill.

As it applies to those two measures in this bill, what the government was trying to achieve — was, essentially, to ensure that the prevailing wages, as we discussed, were met, and that the level of apprenticeship was there as well.

Perhaps to add, these are similar to some of the measures that were put in place in the United States for similar tax credits. There was a parallel there.

M. Baylor : Je dirais peut-être pour commencer que le projet de loi ne renferme rien au sujet des exigences en matière de travail. Ces exigences ont été mises en œuvre. Elles sont déjà inscrites dans la loi.

Le crédit d'impôt à l'investissement dans l'électricité propre sera assujetti aux exigences en matière de travail.

La sénatrice MacAdam : C'était ma prochaine question.

M. Baylor : Le taux est réduit de 10 %, comme pour les autres. Les exigences en matière de travail s'appliqueront également à l'amélioration des technologies propres relatives à la biomasse résiduelle.

Comme vous l'avez dit, ces exigences comportent deux volets. Il y a l'exigence relative au salaire courant, de sorte que les salaires versés aux employés et la mise en place de ces investissements — capitaux — doivent respecter le salaire courant, et il y a les exigences en matière d'apprentissage.

La sénatrice MacAdam : Quelle est l'exigence en matière d'apprentissage?

M. Baylor : Encore une fois, cela ne figure pas dans le projet de loi, alors je me fie à ma mémoire.

Il y a un pourcentage d'heures d'apprentissage qui doit être respecté dans le cadre de ces exigences.

Je vais demander à mon collègue de vous répondre. J'essaie de me rappeler le pourcentage — je pense que c'est 10 %, mais qu'on me corrige si je me trompe — qu'il faut respecter. C'est une information facile à trouver. Comme je l'ai dit, je me fie à ma mémoire ici. Cela ne figure pas dans le projet de loi.

La sénatrice MacAdam : Quel est l'avantage escompté pour le marché du travail? Avez-vous réalisé une analyse coûts-avantages de cette mesure par rapport aux coûts liés à sa conversion en crédit?

M. Baylor : Pour le marché du travail?

La sénatrice MacAdam : Pour le marché du travail, oui.

M. Baylor : Encore une fois, nous parlons d'une mesure qui ne figure pas précisément dans ce projet de loi.

En ce qui concerne ces deux mesures qui se trouvent dans ce projet de loi, le gouvernement essayait essentiellement de veiller à ce que les salaires courants, comme nous en avons discuté, soient respectés et que le niveau d'apprentissage soit atteint également.

J'ajouterais peut-être qu'il s'agit de mesures semblables à celles que les États-Unis ont mises en place pour des crédits d'impôt semblables. Il y avait là un parallèle.

Senator MacAdam: I'm asking this, because I've heard from numerous stakeholders, including students that I met with, about the importance of creating opportunities for employment, including incentivizing apprenticeship opportunities. It's mainly the apprenticeship that's come to my attention quite a few times from stakeholders.

The budget indicates that the government will consult on the possibility of introducing a domestic content requirement under the clean technology and clean electricity investment tax credits. Can you talk about that? Is there a projected timeline for these consultations? Do you expect them to happen?

Mr. Baylor: What I can say at this point is you are absolutely right. That was announced in the budget. Obviously, it's not in this bill. There's nothing related to that here at this point, but the intent is to launch those consultations as soon as possible.

Senator MacAdam: Switching gears, regarding the personal support workers tax credit, could you provide some clarity on what the occupations are that qualify under this tax credit? We found out yesterday, for instance, that nurses are not included. Do you have a list of the occupations that would fall under that tax credit?

Mr. Leblanc: Thank you for the question.

The way the legislation is written is that there would be three elements, if you will, to determine eligibility. One is what a definition of an eligible personal support worker is, and it's more a question of the types of work that person does.

Individuals who provide one-on-one care and essential support to optimize and maintain another individual's health, well-being, safety, autonomy and comfort, consistent with health care needs as directed by a regulated health care professional or a provincial community health organization, whose main employment duties include helping patients with activities of daily living and mobilization, that's number one. That's your definition of "eligible personal support worker."

Number two is working for an "eligible health care establishment," and we touched on this a bit yesterday. There is a list, and I think yesterday we talked about home health care establishments, but there's a list of the types of establishments, such as hospitals, nursing care facilities, residential care facilities and a couple of others.

La sénatrice MacAdam : Je pose cette question, car de nombreux intervenants, y compris des étudiants que j'ai rencontrés, m'ont parlé de l'importance de créer des possibilités d'emploi, notamment en encourageant les possibilités d'apprentissage. Les intervenants ont principalement attiré mon attention sur l'apprentissage à plusieurs reprises.

Le budget indique que le gouvernement tiendra des consultations sur la possibilité de mettre en place une exigence relative au contenu national dans le cadre des crédits d'impôt pour les technologies propres et les crédits d'impôt à l'investissement dans les technologies propres. Pouvez-vous nous en parler? Un calendrier est-il prévu pour ces consultations? Pensez-vous qu'elles auront lieu?

M. Baylor : Ce que je peux dire à ce stade-ci, c'est que vous avez tout à fait raison. Ces mesures ont été annoncées dans le budget. Bien entendu, elles ne figurent pas dans ce projet de loi. Il n'y a rien à ce sujet pour l'instant, mais l'intention est de lancer ces consultations dès que possible.

La sénatrice MacAdam : Pour changer de sujet, en ce qui concerne le crédit d'impôt pour les préposés des services de soutien à la personne, pourriez-vous clarifier les professions admissibles à ce crédit d'impôt? Nous avons appris hier, par exemple, que les infirmières ne sont pas incluses. Avez-vous une liste des professions qui sont admissibles à ce crédit d'impôt?

M. Leblanc : Merci de la question.

Le libellé du projet prévoit trois critères, si vous voulez, pour déterminer l'admissibilité. Le premier élément est la définition d'un préposé aux services de soutien à la personne, qui se rapporte davantage aux types de tâches que la personne accomplit.

Ce sont les personnes qui offrent des soins individuels et un soutien essentiel pour optimiser et maintenir la santé, le bien-être, la sécurité, l'autonomie et le confort d'une autre personne, conformément aux besoins en matière de soins de santé tels que prescrits par un professionnel de la santé réglementé ou un organisme provincial de santé communautaire, et dont les principales tâches consistent à aider les patients dans leurs activités quotidiennes et leur mobilisation. C'est le premier élément. C'est votre définition de « préposé aux services de soutien à la personne ».

Le deuxième critère est de travailler pour un « établissement de soins de santé admissible », et nous avons brièvement abordé le sujet hier. Il y a une liste, et je pense que nous avons parlé hier des établissements de soins de santé à domicile, mais il y a une liste des types d'établissements, notamment les hôpitaux, les établissements de soins infirmiers, les établissements de soins pour bénéficiaires internes et quelques autres.

Then there are eligible earnings. The main aspect of that is its earnings doing those sorts of duties, working for that employer, and, as we discussed yesterday, since there are already agreements reached with British Columbia, Newfoundland and Labrador and the Northwest Territories, the credit wouldn't apply to earnings in those jurisdictions. It would apply elsewhere.

Another way we think of it is what the legislation does is it sets out those criteria. Probably the one closest to your question is what's the definition of an "eligible personal support worker"?

Then the next step will be for the CRA to administer the measure, to develop guidance, to put it into practice in tax forms and working with software providers. That's what I can tell you about what the legislation is.

The focus on personal support workers — the idea to focus on the types of workers in those three jurisdictions where the agreements were reached, the workers that have been the focus of support in those and to provide support in the other jurisdictions through this tax credit.

Senator MacAdam: Are you saying that the CRA would produce some kind of an interpretation bulletin or guideline?

Mr. Leblanc: They will decide exactly what they'll put out, but you can expect them to look at doing that, to help individuals know if they're eligible for the credit and able to claim it on their tax forms.

Senator MacAdam: There have been calls for a comprehensive review of the tax system for many years, and a comprehensive review has not happened in decades. Budget 2025 does not include a commitment to a more comprehensive review. I know you're talking about the Budget 2025 Implementation Act, but I just wanted to ask: Has the government considered undertaking a comprehensive review of the tax system? Is that anything you're aware of?

Mr. Leblanc: The government reviews the tax system on an ongoing basis to make sure it's fair, efficient, competitive and easy to comply with. It would be a minister or a representative of the government who could answer that question on whether they're contemplating a formal tax review of that nature.

Senator Kingston: I'm going to follow up on some of the things that other senators have asked — something I would like to know. The first one has to do with the disability supports deduction. When you came up with an amount of revenue that you wouldn't receive, can you say how much the average savings would be for this new disability support deduction?

Il y a ensuite les revenus admissibles. L'aspect principal est que ces revenus proviennent de l'exercice de ce type de fonctions, du travail pour cet employeur et, comme nous en avons discuté hier, puisque des accords ont déjà été conclus avec la Colombie-Britannique, Terre-Neuve-et-Labrador et les Territoires du Nord-Ouest, le crédit ne s'appliquerait pas aux revenus dans ces instances. Il s'appliquerait ailleurs.

Une autre façon d'envisager la question est que la mesure législative établit ces critères. Le critère qui se rapporte le plus à votre question est la définition de « préposé aux services de soutien à la personne ».

L'étape suivante consistera pour l'ARC d'administrer la mesure, d'élaborer des lignes directrices, de l'inclure dans les formulaires de déclaration d'impôts et de travailler avec les fournisseurs de logiciels. C'est ce que je peux vous dire à propos de la mesure législative.

On met l'accent sur les préposés aux services de soutien à la personne. L'idée est de se concentrer sur ces types de travailleurs dans ces trois instances où des accords ont été conclus, les travailleurs qui ont bénéficié de ce soutien, et d'offrir de l'aide dans les autres instances par l'entremise de ce crédit d'impôt.

La sénatrice MacAdam : Êtes-vous en train de dire que l'ARC produirait une sorte de bulletin d'interprétation ou des lignes directrices?

M. Leblanc : Elle décidera exactement de ce qu'elle produira, mais on peut s'attendre qu'elle envisage de le faire pour aider les personnes à savoir si elles sont admissibles au crédit et si elles peuvent en faire la demande dans leur déclaration d'impôts.

La sénatrice MacAdam : On revendique un examen exhaustif du régime fiscal depuis de nombreuses années, mais aucun examen exhaustif n'a été effectué depuis des décennies. Le budget de 2025 ne prévoit pas d'engagement à procéder à un examen plus exhaustif. Je sais que vous parlez de la Loi d'exécution du budget de 2025, mais je voulais simplement poser la question suivante : le gouvernement a-t-il envisagé de mener un examen exhaustif du régime fiscal? Le savez-vous?

M. Leblanc : Le gouvernement examine régulièrement le régime fiscal pour s'assurer qu'il est juste, efficace, compétitif et facile à respecter. Un ministre ou un représentant du gouvernement pourrait répondre à la question de savoir si le gouvernement envisage un examen officiel du régime fiscal.

La sénatrice Kingston : Je vais revenir sur certaines questions que d'autres sénateurs ont posées, car j'aimerais obtenir des réponses. La première porte sur la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées. Lorsque vous avez calculé le montant des revenus que vous ne toucheriez pas, pouvez-vous nous dire l'économie moyenne réalisée grâce à cette nouvelle déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées?

Mr. Leblanc: Thank you for the question.

I don't have that with me. My colleague has referred a few times that you have a table at the beginning of the annex in the budget, and this actually would have been in Budget 2024. We're looking at an estimated cost of \$1 million a year.

In terms of how many individuals, you'd want to know how many individuals would be expected to make use of these new technologies. That's something I can look at following up on. While I have the aggregate cost estimate, I don't have an average with me.

Senator Kingston: You must have done some figuring to decide on the million dollars, for instance.

Mr. Leblanc: Yes.

Senator Kingston: Okay, so if you could provide that, that would be great.

I'm going to jump around a little bit, because I'm wondering about adding biomass. Why was the generation of electricity and heat from biomass not originally included in activities that could lead to a Clean Technology Investment Tax Credit, and how was it determined to be a breach of the current legislation? I ask because biomass has been used to produce electricity in New Brunswick for a long time — since the 1990s. The Fraser lumber mill is a good example.

Can you tell me how you came to those decisions?

Mr. Baylor: Absolutely.

The government looks at proposals and ideas, and puts forward those proposals in the context of the Clean Technology Investment Tax Credit. There was a wide array of technologies and investments that were eligible initially. The government, and certainly the Department of Finance, is always open to engaging on that. Exactly as you indicated, people came forward and said, "Wait. Where's biomass? That should also be a part of that. It can play a role in the transition to a clean economy." Looking at that and taking it into consideration, the government agreed and decided to include it under the tax credit. It's now in the bill in front of Parliament.

Senator Kingston: I acknowledge your application is just so old that I wonder how it was overlooked at the beginning. It has several offshoots. You get rid of piles of sawdust and chips — I don't know if you've seen them.

M. Leblanc : Merci de la question.

Je n'ai pas cette information avec moi. Mon collègue a mentionné à quelques reprises qu'il y a un tableau au début de l'annexe dans le budget, et ce serait en fait inclus dans le budget de 2024. Nous estimons le coût à 1 million de dollars par année.

En ce qui concerne le nombre de personnes, vous voudriez savoir combien de personnes sont susceptibles d'utiliser ces nouvelles technologies. Je peux vérifier et assurer un suivi à ce sujet. J'ai l'estimation du coût total, mais je n'ai pas la moyenne avec moi.

La sénatrice Kingston : Vous avez dû faire des calculs pour décider du million de dollars, par exemple.

M. Leblanc : Oui.

La sénatrice Kingston : D'accord, si vous pouviez fournir ces renseignements, ce serait formidable.

Je vais changer un peu de sujet, car je m'interroge sur l'ajout de la biomasse. Pourquoi la production d'électricité et la chaleur générée par la biomasse n'ont pas été initialement incluses dans les activités pouvant donner droit au crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres, et comment a-t-on déterminé qu'il s'agissait d'une violation de la loi actuelle? Je pose la question, car la biomasse est utilisée pour produire de l'électricité au Nouveau-Brunswick depuis longtemps — depuis les années 1990. La scierie Fraser est un bon exemple.

Pouvez-vous me dire comment vous êtes parvenus à ces décisions?

M. Baylor : Absolument.

Le gouvernement examine des suggestions et des idées et présente des propositions dans le cadre du crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres. Un vaste éventail de technologies et d'investissements étaient admissibles initialement. Le gouvernement, et certainement le ministère des Finances, est toujours ouvert à discuter de ce sujet. Comme vous l'avez mentionné, les gens se sont manifestés et ont dit ceci : « Attendez. Où est la biomasse? Elle devrait également faire partie du crédit d'impôt. Elle peut jouer un rôle dans la transition vers une économie propre. » Après avoir examiné et pris en considération cette question, le gouvernement a accepté et a décidé de l'inclure dans le crédit d'impôt. Elle figure dans le projet de loi dont le Parlement est saisi.

La sénatrice Kingston : Je reconnaiss que votre demande est tellement vieille que je me demande comment elle a pu être négligée au début. Elle a plusieurs ramifications. Vous vous débarrassez de tas de sciure et de copeaux — je ne sais pas si vous les avez vus.

But you're not aware why it was originally overlooked?

Mr. Baylor: Like I say, it's an ongoing process, and we adjust as things go. I think that's what was done here.

Senator Kingston: What do you expect in terms of the impacts on greenhouse gas for the addition of another entity? Was the greenhouse-gas-emission reductions also overlooked in the beginning, or has that been taken into account all along?

Mr. Baylor: In terms of the overall impact on greenhouse gas that is something that falls under the responsibility of Environment and Climate Change Canada. They look at the overall tools, policies and everything that is out there. I suspect that has been taken into account as it gets implemented.

Senator Kingston: Now I'm wondering about how certain credits interact with each other.

Under ensuring the expense claimed, under the medical expense tax credit cannot be claimed under the Home Accessibility Tax Credit. Then, of course, you have the disability supports. They all work together, I would think.

The end question is: How will CRA verify that a given expense has not been claimed and that they're both credits? Does the department expect that there will be an administrative burden on taxpayers or on the agency?

Also, what would be the average financial impact on seniors and people with disabilities who currently rely on both those credits?

Mr. Leblanc: Thank you for the questions, senator.

What you have an example of here is the government certainly recognizing the importance of these two forms of tax relief but also deciding that one credit for a given expense is what is appropriate and not two. When we're talking about charitable donations, the CRA is going to decide exactly how it's going to verify. I would say, generally, the CRA has the ability — to take the example of someone claiming both the medical expense tax credit and the Home Accessibility Tax Credit — to seek the underlying receipts for both. That would be an option they have.

In terms of the compliance burden for taxpayers, now you will be able to claim these expenses under one credit. In certain cases, it might be advantageous to claim it under the Home Accessibility Tax Credit; in other cases, it might be more advantageous to claim it under the medical expense tax

Mais vous ne savez pas pourquoi elle a été négligée initialement?

M. Baylor : Comme je l'ai dit, c'est un processus qui est en cours, et nous nous adaptons au fur et à mesure. Je pense que c'est ce qui a été fait ici.

La sénatrice Kingston : D'après vous, l'ajout de l'autre entité aura quelles répercussions sur les gaz à effet de serre? A-t-on fait fi des réductions de gaz à effet de serre au début, ou les a-t-on prises en compte tout au long du processus?

M. Baylor : En ce qui concerne l'incidence globale sur les gaz à effet de serre, cela relève d'Environnement et Changement climatique Canada. Le ministère examine l'ensemble des outils et des politiques et tout ce qui existe. Je suppose que cela a été pris en considération durant la mise en œuvre.

La sénatrice Kingston : Je me demande maintenant comment certains crédits interagissent entre eux.

En ce qui concerne les dépenses admissibles, le crédit d'impôt pour frais médicaux ne peut pas être déduit dans le cadre du crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire. Bien entendu, il y a ensuite les soutiens aux personnes handicapées. Je pense que tout cela fonctionne ensemble.

La question finale est la suivante : comment l'ARC vérifiera-t-elle qu'une dépense donnée n'a pas été déclarée et qu'il s'agit bien de deux crédits? Le ministère s'attend-il à ce que cela entraîne un fardeau administratif pour les contribuables ou pour l'agence?

De plus, quelle serait l'incidence financière moyenne sur les aînés et les personnes handicapées qui comptent actuellement sur ces deux crédits?

M. Leblanc : Merci de votre question, sénatrice.

Ce que vous avez ici, c'est un exemple où le gouvernement reconnaît certainement l'importance de ces deux formes d'allégement fiscal, mais estime également qu'un seul crédit pour une dépense donnée est préférable plutôt que deux. En ce qui concerne les dons de bienfaisance, l'Agence du revenu du Canada décidera exactement comment elle procédera aux vérifications. Je dirais que, de manière générale, l'ARC a la possibilité — pour prendre l'exemple d'une personne qui demande à la fois le crédit d'impôt pour frais médicaux et le crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire — de demander les reçus correspondants pour les deux crédits. C'est une possibilité pour l'agence.

En ce qui concerne le fardeau d'observation pour les contribuables, il sera désormais possible de réclamer ces dépenses dans le cadre d'un seul crédit. Dans certains cas, il peut être avantageux de les réclamer au titre du crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire, dans d'autres cas, il peut être plus

credit. That will basically depend on the situation of a particular taxpayer.

In many cases, there's advisor software that can help people with these decisions, and the choice will be left up to the taxpayer on what they think is in their best interest.

Senator Kingston: There are ways, then, that you've provided to help the taxpayer find the most advantageous combination of these credits.

Mr. Leblanc: Basically, we'll want to be very clear about what the rules are and how the calculation of each credit works. Different taxpayers file their taxes in different ways, using different sources of advice — sometimes external and sometimes software. They will be able to make these decisions for themselves.

Senator Kingston: It begs the question to me that there are people who will be helped to file their taxes, actually. How does this all match with a myriad of tax credits that might apply to somebody in those situations?

Mr. Leblanc: Are you talking about the announcement of automatic federal benefits? Okay. The thing is that I'll talk about that generally, because it's an important initiative; it's not in the bill. The focus there will be on individuals with low incomes and individuals who don't pay tax. Whether they claim these amounts or not does not affect their bottom line.

Senator Kingston: This is for —

Mr. Leblanc: This is an example of something where the CRA doesn't have this information themselves. They don't know what you're spending or what's an eligible medical expense. They don't know what an eligible home accessibility expense is.

The focus of automatic benefits will be on what information the CRA does have, because that's what they can use to try to both simplify tax filing and, ultimately, if people are missing benefits right now, help them get benefits.

Senator Kingston: Thank you.

[*Translation*]

Senator Hébert: My first question concerns the accelerated capital cost allowance for rental housing projects. I'm not sure if I understand correctly, and I just want to check that with you. For a building to qualify, all or almost all of its rental units would have to be rented out or for rent over a continuous period of at least 28 consecutive days. Twenty-eight consecutive days

avantageux de les réclamer au titre du crédit d'impôt pour frais médicaux. Cela dépendra essentiellement de la situation particulière du contribuable.

Dans de nombreux cas, il existe des logiciels de conseil qui peuvent aider les gens à prendre ces décisions, et le choix sera laissé au contribuable en fonction de ce qu'il estime être dans son intérêt.

La sénatrice Kingston : Vous avez donc prévu des moyens pour aider le contribuable à trouver la combinaison la plus avantageuse en ce qui concerne ces crédits.

M. Leblanc : En gros, nous voulons être très clairs sur les règles et le mode de calcul de chaque crédit. Les contribuables déclarent leurs revenus de différentes manières, en se servant de conseils provenant de différentes sources, parfois de conseillers externes ou encore de logiciels. Le contribuable sera en mesure de prendre ces décisions lui-même.

La sénatrice Kingston : Cela m'amène à me demander s'il y a des personnes qui seront aidées pour produire leur déclaration de revenus. Comment tout cela s'accorde-t-il avec la myriade de crédits d'impôt qui pourraient s'appliquer à quelqu'un dans ces situations?

M. Leblanc : Parlez-vous de l'annonce des prestations fédérales automatiques? D'accord. Je vais en parler de manière générale, car il s'agit d'une initiative importante qui ne figure pas dans le projet de loi. L'accent sera mis sur les personnes à faible revenu et celles qui ne paient pas d'impôt. Le fait qu'elles réclament ou non ces montants n'a aucune incidence sur le résultat net.

La sénatrice Kingston : Je parlais...

M. Leblanc : C'est un exemple de situation où l'ARC ne dispose pas déjà de ces informations. Elle ne connaît pas vos dépenses ni les frais médicaux admissibles. Elle ne connaît pas non plus les dépenses admissibles liées à l'accessibilité du logement.

Les prestations automatiques s'appuieront sur les informations dont dispose l'ARC, car c'est ce qu'elle peut utiliser pour simplifier la déclaration de revenus et, ultimement, aider les personnes qui n'obtiennent pas les prestations auxquelles elles ont droit à les obtenir.

La sénatrice Kingston : Merci.

[*Français*]

La sénatrice Hébert : Ma première question porte sur la déduction pour amortissement accéléré pour les projets de logement locatif. Je ne sais pas si ma compréhension est bonne et c'est ce que je veux valider avec vous. Pour qu'un immeuble soit jugé admissible, il faut que la totalité ou presque de ses logements locatifs soient loués ou mis en location pour des

doesn't see very long. Am I to understand that if I have a building that I rent out by the month on the Airbnb platform, I'd qualify for the accelerated capital cost allowance deduction? Am I mistaken?

Mr. Baylor: I have a colleague who can answer your question better than I can.

Senator Hébert: Would you like me to repeat the question?

Mr. Baylor: Excuse me. We're going to pick the right person to answer your question.

[English]

Ms. Gwyer: I can answer, and then my colleague may want to add.

Senator Hébert: Why the 28 days, and how was it determined, and does it mean that if I rent Airbnb by month, that I'm eligible to this deduction?

Ms. Gwyer: The 28 days, it could have been a longer amount. It's an amount that is determined to be longer than a short-term rental, but the expectation would be that it could be longer periods than that. It's set at the lowest amount, but I don't know if you want to —

Shane Baddeley, Director, Economic Development, Business Income Tax Division, Department of Finance Canada: No, I think that's right. When you're talking about Airbnbs, generally, it is for a shorter amount than 28 days. I think it would be rare for someone to stay over 28 days for multiple periods at once, so this is sort of trying to find the right balance between a legitimate renter and short-term rentals.

Senator Hébert: But it's not stated that it's to the same person. It only says that it is 28 consecutive days. I could have a lease with someone for 30 days and then with another one for another 30 days or 60 days or whatever. So this means technically — I might be mistaken, but from my understanding, if I do that, I'm eligible. It's not saying for more than 28 days for the same person over periods.

Mr. Baddeley: It's true. We're trying to find the right balance here. You could have a rental agreement where, okay, you have a lease for a year, but then that individual is month to month. So, again, there is no perfect way to find it here, but in general, Airbnbs, you're looking at stays for less than 30 days, you would think. I know that people do stay longer, but then you're getting into more of what we consider, in this policy, longer-term rentals. If you're staying for months at a time, whether it be at different places, then — you would have common arrangements

périodes continues d'au moins 28 jours consécutifs. Une période de 28 jours consécutifs me semble bien peu. Dois-je comprendre que si j'ai un immeuble que je loue au mois par le biais de la plateforme Airbnb, je serai admissible à cette déduction pour amortissement accéléré? Est-ce que je me trompe?

M. Baylor : J'ai un collègue qui pourra mieux répondre à votre question.

La sénatrice Hébert : Voulez-vous que je répète ma question?

M. Baylor : Excusez-moi. Nous allons choisir la bonne personne pour répondre à votre question.

[Traduction]

Mme Gwyer : Je peux répondre et mon collègue voudra peut-être ajouter quelque chose par la suite.

La sénatrice Hébert : Pourquoi 28 jours et comment est-on arrivé à ce nombre; est-ce que cela signifie que je peux obtenir cette déduction si je fais des locations d'un mois par l'intermédiaire d'Airbnb?

Mme Gwyer : En ce qui concerne les 28 jours, cela aurait pu être plus long. C'est une durée qui est considérée comme plus longue qu'une location à court terme, mais on parle probablement de locations plus longues. Il s'agit de la durée minimale, mais je ne sais pas si vous voulez...

Shane Baddeley, directeur, Développement économique, Division de l'impôt des entreprises, ministère des Finances Canada : Non, je pense que c'est juste. Quand on parle d'Airbnb, en général, c'est pour une durée inférieure à 28 jours. Je pense qu'il serait rare que quelqu'un reste plus de 28 jours pour plusieurs périodes d'affilée, donc c'est en quelque sorte une façon de trouver le juste équilibre entre un locataire légitime et les locations à court terme.

La sénatrice Hébert : Je pourrais avoir un bail avec quelqu'un pour 30 jours, puis avec une autre personne pour 30 jours supplémentaires, ou 60 jours, ou autre. Cela signifie donc techniquement... je me trompe peut-être, mais d'après ce que je comprends, si je fais cela, je suis admissible. Il n'est pas précisé que la même personne doit rester plus de 28 jours au total.

M. Baddeley : C'est vrai. Nous essayons de trouver le juste équilibre ici. Vous pourriez avoir un bail d'un an, mais où la personne paie au mois. Encore une fois, il n'y a pas de solution parfaite, mais en général, avec Airbnb, on s'attend à des séjours de moins de 30 jours. Je sais qu'il arrive que des gens restent plus longtemps, mais alors vous entrez dans ce que nous considérons, dans le cadre de cette politique, comme des locations à plus long terme. Si vous restez plusieurs mois d'affilée, peu importe l'endroit, alors vous aurez généralement

where you would have a one-year lease, and then after that, you're month to month. That's still — you're in that place for a prolonged period of time.

Senator Hébert: I understand, but I'm still not convinced that this will support the purpose of what it was supposed to support, fully, with the kind of answer that I'm having now.

Technically, many municipalities have regulated Airbnb, and the period of 30 days is common in Airbnb. Many people are renting for one month. I think it could be a problem here if we don't add more criteria to be eligible for this deduction.

[Translation]

The Chair: I don't want to play the devil's advocate, but that could even include transitional apartments and accommodation for unhoused persons.

[English]

Senator Hébert: I was getting to that. Unless we are having what we call "*des maisons de chambre*" or things like that, but — that I wouldn't understand, but it should have been included as an exception and not as a rule for — that could also include Airbnbs.

[Translation]

It concerns the 1% tax on underused housing, which has been withdrawn. I don't remember if I asked the question before, and please let me know if that's the case. This tax primarily applies to property owners who spend a lot of time abroad. I understand that this tax didn't generate much tax revenue directly. However, it does entail costs to Canadian taxpayers, considering the housing crisis. How many units did this tax apply to across Canada? Our figures indicate 30 million and a bit. Do you know how many rental market units were affected at the time in question?

Mr. Coulombe: If memory serves me, we did in fact answer that there was an overall amount. I don't have the number of units in question on hand. Once again, the tax on underused housing generally applies to non-residents and non-Canadians. We're talking about people who were outside the country and who had a residence here that wasn't being used for rental or housing purposes. I have no information other than what we gave the committee yesterday.

However, a question was asked about this particular matter, and the department is working on a follow-up response. We'll need a little more than 24 hours, so I'm sorry, but we are working on it.

un bail d'un an, puis un bail mensuel. Cela reste tout de même... vous occupez le logement pendant une longue période.

La sénatrice Hébert : Je comprends, mais, d'après les réponses que j'obtiens, je ne suis toujours pas convaincue que cela servira pleinement l'objectif qui était visé.

Techniquement, de nombreuses municipalités ont encadré Airbnb par des réglementations, et les locations de 30 jours sont courantes sur Airbnb. Beaucoup de gens louent pour un mois. Je pense que cela pourrait poser problème ici si nous n'ajoutons pas d'autres critères d'admissibilité à cette déduction.

[Français]

Le président : Je ne veux pas me faire l'avocat du diable, mais cela pourrait quand même couvrir des appartements de transition et des personnes en situation d'itinérance.

[Traduction]

La sénatrice Hébert : J'allais y venir. À moins qu'il s'agisse de ce que nous appelons des « maisons de chambres » ou d'autres choses du même genre, mais — ce que je ne comprends pas, c'est que cela aurait dû être inclus comme une exception et non comme une règle — cela pourrait également inclure les locations sur Airbnb.

[Français]

C'est au sujet de la taxe de 1 % sur les logements sous-utilisés qui a été retirée. Je ne me souviens plus si j'avais posé la question, et vous me corrigerez si c'est le cas. Cette taxe s'applique principalement à des propriétaires qui se trouvent bien souvent à l'étranger. Je comprends que cette taxe ne rapportait pas beaucoup directement du point de vue de la recette fiscale. Toutefois, il y a des coûts pour les contribuables canadiens, étant donné la crise du logement. Combien d'unités étaient visées par cette taxe à l'échelle canadienne? Nous avons un montant de 30 millions et quelques. Sait-on combien d'unités sont visées dans le marché locatif au moment où l'on se parle?

M. Coulombe : Si ma mémoire est bonne, nous avons en effet répondu qu'il y avait un montant global. Je n'ai pas avec moi le nombre d'unités qui étaient visées. Encore une fois, la taxe sur le logement sous-utilisé s'appliquait en général à des non-résidants et des non-Canadiens. On parle de gens qui se trouvaient à l'extérieur du pays et qui avaient une résidence ici qui n'était pas à usage locatif ou aux fins d'habitation. Je n'ai pas d'autre information que celle que nous avons donnée au comité hier.

Par contre, une question a été posée à ce sujet en particulier, et le ministère est en train de mettre sur pied une réponse en guise de suivi. Il nous faut un peu plus de 24 heures, donc je suis désolé, mais nous travaillons là-dessus.

Senator Hébert: Thank you. I wasn't sure whether I'd asked for a follow-up. I am happy to know something is coming. Thank you.

[English]

Senator Galvez: I'm sorry I couldn't be there yesterday, and I'm thinking a lot about this exercise. Globally, we used to have some measures given by the previous Liberal government on how to attain net-zero emissions by 2050. We have the carbon tax, the electric vehicle regulation, the oil-and-gas emission cap and the clean electricity — all these things we had. Now this government says, "No, nothing of that is going to work, but we're still going to meet the net zero 2050 target." So here we are with the budget, and here we are with these tax credits that I will divide in two.

I want to focus on the tax credits for critical mineral exploration, and the tax credit, as my colleague was asking, for the carbon capture, utilization and storage. For the critical minerals, what metrics or benchmark will be used to assess whether the tax credit leads to what the purpose is — to find additional investment in domestic critical mineral exploration and structures — versus merely reducing the cost of projects that would have proceeded anyways. I know there were 500 projects already cooking, and now we have stopped that and saying we're going to go by tranches of five projects, five projects, five projects.

So what are the metrics? What are we going to use to know that this is better than what we had before?

Mr. Baylor: To the question about the Critical Mineral Exploration Tax Credit, and, again, to clarify, what is being proposed is to extend the credit to 12 additional critical minerals. So the credit already applies.

Senator Galvez: What are you going to use in order to know that this is better?

Mr. Baylor: The purpose of this is to provide additional funding to the companies for exploration. Essentially, that is done through another measure that is associated with this, which is the flow-through shares. With that, what the mining companies can do is to sell these shares that allow them to flow through their deductions and then the individual that receives those deductions — that the firm can't use because it's still an exploration phase, so it can't deduct them from the income — can deduct them. To incentivize that even more, there's then this 30% tax credit on those deductions that are flows.

What that means is those individuals are willing to pay the premium on the shares, which allows the company to increase its financing.

La sénatrice Hébert : Je vous remercie. Je n'étais pas certaine d'avoir demandé un suivi. Je suis contente de savoir qu'il y en aura un. Merci.

[Traduction]

La sénatrice Galvez : Je suis désolée de ne pas avoir pu être présente hier, et je réfléchis beaucoup à cet exercice. Globalement, le gouvernement libéral précédent avait mis en place certaines mesures pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Il y avait la taxe sur le carbone, la réglementation sur les véhicules électriques, le plafonnement des émissions du secteur pétrolier et gazier et les mesures sur l'électricité propre. Maintenant, le gouvernement actuel dit : « Non, rien de tout cela ne fonctionnera, mais nous allons quand même atteindre l'objectif de la carboneutralité d'ici 2050. » Nous voici donc avec le budget et ces crédits d'impôt que je vais diviser en deux.

Je veux me concentrer sur les crédits d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques et, comme ma collègue l'a demandé, pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone. Pour les minéraux critiques, quels indicateurs ou critères seront utilisés pour évaluer si le crédit d'impôt permet d'atteindre l'objectif visé, à savoir trouver des investissements supplémentaires dans l'exploration et les structures relatives aux minéraux critiques au pays, plutôt que de simplement réduire le coût de projets qui auraient été réalisés de toute façon? Je sais qu'il y avait déjà 500 projets en marche, et maintenant nous avons arrêté cela et nous disons que nous allons procéder par tranches de cinq projets.

Alors, quels sont les indicateurs? Que va-t-on utiliser pour savoir si c'est mieux que ce que nous avions avant?

M. Baylor : Pour répondre à la question concernant le crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques, il est en fait proposé d'étendre à 12 minéraux critiques supplémentaires l'application de ce crédit qui est donc d'ores et déjà accessible.

La sénatrice Galvez : Sur quoi allez-vous vous baser pour déterminer si cette mesure est plus avantageuse?

M. Baylor : L'objectif est de fournir un financement supplémentaire aux entreprises pour l'exploration. Concrètement, cela se fait par le truchement d'une autre mesure associée à celle-ci, à savoir les actions accréditives. Ainsi, une société minière peut vendre ces actions qui lui permettent de transférer ses déductions à des particuliers pouvant en bénéficier, alors qu'elle-même est encore en phase d'exploration et ne peut donc pas les déduire de ses revenus. Pour encourager encore davantage cette pratique, un crédit d'impôt de 30 % est accordé sur ces déductions transférées.

Il faut comprendre que les particuliers sont prêts à payer une prime pour ces actions, ce qui permet à l'entreprise d'augmenter son financement.

To your question, what we look at ultimately is the number of firms that issue this, and the number of individuals that purchase these shares and the amounts that have flown through. In 2023, this was a new credit, and actually, the cost of it that we're seeing actually exceeded our projection. So in that sense, it was successful, and it supported mining companies to raise equity by issuing eligible flow-through shares to more than 9,000 investors in 2023. So those are the kinds of statistics —

Senator Galvez: That is the number.

Mr. Baylor: That's correct.

Senator Galvez: What are the safeguards to ensure that these tax credits do not disproportionately benefit large, profitable corporations over smaller or junior mining companies that may struggle to access the same level of financial support?

Mr. Baylor: The flow-through shares is to flow through the deductions, the expenses that the company can't use. Those are disproportionately the junior mining companies. The reason is the larger companies can use those deductions, so they don't make use of the flow-through shares. You're right, technically they can, but in practice, that's not what we see.

At the end of the day, in practice, this program does end up to be targeted very much toward the junior companies that cannot use these losses, and then indirectly benefit from the tax credit, because then the investors are incentivized.

Senator Galvez: What about the critical minerals? We know the number of critical minerals have increased. Before there used to be only a few critical minerals, but now they have extended this list of critical minerals to include tungsten, molybdenum and other things that were not there initially.

The reason China has and controls 95% of the market on critical minerals is because they look for critical minerals in their residues. This is done because they had a lot of years of research and development that showed them that any big mine on typical minerals — lead, zinc, nickel, copper — in the residue, they'll find these critical minerals. Are we doing the same here?

Mr. Baylor: With the Critical Mineral Exploration Tax Credit, what we're doing here is extending it. Before the focus was on critical minerals that were used basically in production of batteries, permanent magnets or necessary for production and processing of advanced materials, clean technology or semiconductors. That's now being expanded to critical minerals

Pour répondre à votre question, ce que nous examinons en fin de compte, c'est le nombre d'entreprises qui émettent de telles actions, le nombre de personnes qui les achètent et les montants qui sont investis. En 2023, il s'agissait d'un nouveau crédit, et son coût réel a dépassé nos prévisions. En ce sens, cette mesure a été couronnée de succès et a aidé les sociétés minières à lever des fonds propres en émettant des actions accréditives admissibles auprès de plus de 9 000 investisseurs en 2023. Voilà donc le type de statistiques dont il s'agit.

La sénatrice Galvez : C'est donc les chiffres que je cherchais.

M. Baylor : C'est bien cela.

La sénatrice Galvez : Quelles sont les mesures de protection mises en place pour garantir que ces crédits d'impôt ne profitent pas de manière disproportionnée aux grandes sociétés minières déjà rentables au détriment des entreprises de plus petite taille pour lesquelles il peut être difficile d'obtenir le même niveau de soutien financier?

M. Baylor : Les actions accréditives servent à transférer les déductions au titre de dépenses que l'entreprise ne peut pas utiliser. Ce sont principalement les petites sociétés minières qui en bénéficient. Comme les grandes entreprises peuvent bel et bien utiliser elles-mêmes ces déductions, elles n'ont pas recours aux actions accréditives. Vous avez raison de dire qu'elles pourraient, en théorie, le faire, mais ce n'est pas ce que nous observons dans la pratique.

En fin de compte, ce programme cible en fait principalement les petites sociétés qui ne peuvent pas déduire ces pertes, mais qui bénéficient indirectement du crédit d'impôt du fait que les investisseurs sont alors incités à délier les cordons de leur bourse.

La sénatrice Galvez : Qu'en est-il des minéraux critiques? Nous savons que le nombre de minéraux critiques a augmenté. Auparavant, il n'y en avait que quelques-uns, mais aujourd'hui, cette liste s'est allongée pour inclure le tungstène, le molybdène et d'autres éléments qui n'y figuraient pas initialement.

Si la Chine détient et contrôle 95 % du marché des minéraux critiques, c'est parce qu'elle recherche ces minéraux dans ses résidus miniers. Elle s'appuie pour cela sur de nombreuses années de recherche et développement qui lui ont montré que toute grande mine exploitant des minéraux classiques — plomb, zinc, nickel, cuivre — contient également ces minéraux critiques dans ses résidus. Faisons-nous de même ici?

M. Baylor : Avec le crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques, nous élargissons la portée de cette mesure. Auparavant, l'accent était mis sur les minéraux critiques utilisés essentiellement dans la production de batteries ou d'aimants permanents, ou nécessaires à la production et à la transformation de matériaux de pointe, de technologies propres

that are relevant to defence, semiconductors, energy and other clean technologies, so that was the lens that we took. With this list, we're very close to covering the range of critical minerals.

If you look at the total here, you've got 28. I'm forgetting the exact number, but that has 30-some critical minerals that are identified in Canada.

I guess the point I'm trying to make is that this covers a very large swath that I think would include some of the residuals that you're alluding to, because we're pretty much covering the waterfront with this. But obviously there are still some exceptions.

Senator Galvez: Thank you, I want to shift to the carbon capture and storage. There are only four projects of carbon capture and storage and utilization in Canada. Four of them are at the pilot level, one in Saskatchewan and three in Alberta. The one in Saskatchewan even imports CO₂ from the United States for oil recovery in fracking.

My first question is what's the difference between tax credit and subsidy? In my eyes, 40 years developing carbon capture and storage, and you have given billions of dollars to develop these, these tax credits for me is still a subsidy. For you, what is the difference, if we are not going to recuperate the investment?

Mr. Baylor: I apologize if I'm not 100% sure that I understand the question. Clearly, the intent here is that the government does essentially provide —

Senator Galvez: Assistance, money again to incentivize.

Mr. Baylor: The rate of the credit. In the case of capture equipment, up to 50% of the cost of the investment to incentivize that investment.

What is in front of you, you mentioned enhanced oil recovery, I think. That's not part of this. Again, as I've explained before, we're just extending in 2031 to 2035 the full rates for the existing measure, which in law currently does not include enhanced oil recovery.

Now in terms of the subsidy that you mentioned, the intent is to provide that assistance because the CO₂ is then stored underground, and that takes out of the atmosphere. And this is what the government wants to ensure.

ou de semi-conducteurs. Ce crédit est désormais étendu aux minéraux critiques utilisés dans les domaines de la défense, des semi-conducteurs, de l'énergie et d'autres technologies propres. C'est donc cette approche que nous avons adoptée. Avec cette liste, nous couvrons presque toute la gamme des minéraux critiques.

Si vous regardez le total ici, vous arriverez à 28. J'ai oublié le nombre exact, mais il y a une trentaine de minéraux critiques identifiés au Canada.

J'essaie de vous dire en fait qu'il s'agit d'un très large éventail qui, selon moi, inclurait certains des résidus auxquels vous faites allusion, car nous couvrons pratiquement tout ce qui est possible avec cela. Mais il existe évidemment encore quelques exceptions.

La sénatrice Galvez : Merci, j'aimerais maintenant passer au captage et au stockage du carbone. Il n'existe que quatre projets de captage, de stockage et d'utilisation du carbone au Canada. Les quatre en sont au stade pilote, un en Saskatchewan et trois en Alberta. Celui de la Saskatchewan importe même des États-Unis du CO₂ provenant de l'extraction du pétrole par fracturation hydraulique.

J'aimerais d'abord que vous m'expliquiez quelle est la différence entre un crédit d'impôt et une subvention. Après 40 années consacrées au développement du captage et du stockage du carbone, et après avoir dépensé des milliards de dollars pour mettre au point ces technologies, ces crédits d'impôt restent à mes yeux une subvention. Pour vous, quelle est la différence, si nous ne récupérons pas l'investissement?

M. Baylor : Je suis désolé, mais je ne suis pas certain d'avoir bien compris la question. Il est clair que l'intention ici est que le gouvernement fournit essentiellement...

La sénatrice Galvez : On parle d'un soutien financier devant servir d'incitatif.

M. Baylor : C'est le taux du crédit qui est déterminant. Dans le cas du matériel de captage, le crédit peut aller jusqu'à 50 % du coût de l'investissement afin d'encourager cet investissement.

Vous parlez, si je ne m'abuse, de récupération assistée du pétrole, et cela n'est pas visé par ce projet de loi. Comme je l'ai déjà expliqué, nous prolongeons simplement de 2031 à 2035 les taux complets pour la mesure existante, qui, selon la loi en vigueur, ne s'applique pas à la récupération assistée du pétrole.

En ce qui concerne la subvention que vous avez mentionnée, l'objectif est d'apporter cette aide, car le CO₂ est alors stocké sous terre, ce qui permet de le retirer de l'atmosphère. Et c'est exactement ce que le gouvernement souhaite faire.

Senator Galvez: In this budget now we're presenting the investment in operational costs, and these tax credits are in the investment. Am I right? They are included in the investment curve?

Mr. Baylor: You mean the capital budgeting framework?

Senator Galvez: Yes, the budget that we received.

Mr. Baylor: Is that what you're referring to? The capital budgeting framework, so these investment tax credits are considered investments as part of that framework.

Senator Galvez: Because we have agreed, we have been pouring billions into this carbon capture and storage, and we are very far from a commercial, large-scale operation, and so this is actually subsidies.

Mr. Baylor: At this point, as I think we've discussed previously, the claims are just starting. When these investments will be made, that's when the claims will be paid out. When corporations make those eligible investments, it's at that point that they will receive a tax credit on those expenditures that they have incurred.

Senator Pupatello: I have two questions for you, one is on the SR&ED enhancements. I don't know what the section is. At least ten years ago, Canadian SR&ED was far and away the best foreign investments in Canada compared to most western countries. Then there was an election in the U.S. in 2016, and they wildly improved their status, so the competition was on. They really enhanced their SR&ED to exceed ours. I was pleased to see these measures because it will now put ours at least equal to, or almost equal to, what the Americans are offering in this area.

I don't need it now, but can you find for me how exactly are we comparing now with the Americans on the SR&ED tax credit? Unless you know that now.

Mr. Baylor: That's something we can certainly follow up on.

Senator Pupatello: Okay. The other is Part 1 (z), and it's related to the productivity super-deduction. No one has admitted that they came up with that line, but I really like it. I don't know who thought that up.

La sénatrice Galvez : Dans ce budget, on prévoit un investissement dans les frais d'exploitation, et ces crédits d'impôt font partie de cet investissement. Est-ce que je me trompe? Ces crédits sont-ils inclus dans la courbe d'investissement?

M. Baylor : Vous voulez parler du Cadre de budgétisation des investissements en capital?

La sénatrice Galvez : Oui, le budget qui nous a été présenté.

M. Baylor : Si vous parlez effectivement du Cadre de budgétisation des investissements en capital, ces crédits d'impôt sont bel et bien considérés comme des investissements dans ce contexte.

La sénatrice Galvez : Nous avons décidé d'investir des milliards dans ces activités de captage et de stockage du carbone, mais nous sommes très loin d'une exploitation commerciale à grande échelle. Il s'agit donc en réalité de subventions.

M. Baylor : Comme nous l'avons déjà évoqué, on commence à recevoir les premières demandes pour obtenir ce crédit d'impôt. C'est lorsque ces investissements seront réalisés que l'on donnera suite à ces demandes. Lorsque les entreprises consentiront des investissements admissibles, elles bénéficieront d'un crédit d'impôt au titre des dépenses engagées.

La sénatrice Pupatello : J'ai deux questions à vous poser, dont l'une concerne les améliorations apportées aux encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental, ou RSDE. Je ne sais pas de quel article il s'agit. Il y a une bonne dizaine d'années, le programme canadien de RSDE était de loin le meilleur pour attirer des investissements étrangers par rapport à ceux des autres pays occidentaux. Puis, il y a eu les élections américaines de 2016, et les États-Unis ont considérablement amélioré leur situation, ce qui a relancé la concurrence. Ils ont vraiment bonifié leur programme de RSDE pour surpasser le nôtre. J'ai été ravie de voir les mesures proposées ici, car elles permettront désormais à notre programme d'être tout au moins l'équivalent, ou presque, de ce que les Américains offrent dans ce domaine.

Je n'ai pas besoin que vous me répondiez tout de suite, mais pourriez-vous me dire comment nous nous situons exactement par rapport aux Américains pour ce qui est du crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental? À moins que vous ne le sachiez d'emblée.

M. Baylor : Nous pourrons assurément faire un suivi à ce sujet.

La sénatrice Pupatello : D'accord. Mon autre question porte sur la partie 1z), qui concerne la superdéduction à la productivité. Personne n'a revendiqué la paternité de cette expression, mais je l'aime beaucoup. Je ne sais pas qui l'a imaginée.

Before I forget, I want to say I'm pleased that Mr. Leblanc also gets calls from the CRA like the rest of us. I don't know if I thought that finance executives would be exempt from getting calls from the CRA, but I'm heartened to hear that you also suffer like the rest of us on those calls and demands for verification. Apparently, you did have all the documentation, so I'm pleased to hear that.

Back to Part 1 (z) on this super-deduction, I understand it to be 100% accelerated depreciation, but it's referring to multiple parts. Can you describe all the pieces that are part of this productivity super-deduction? I think there are several parts, and I just want to be clear.

Mr. Baylor: Absolutely. I will get a copy of the budget.

I can do that, and I will also clarify what is in this bill and what is not because I think that's helpful.

Basically, the productivity super-deduction, as you indicate, is sort of a package of accelerated depreciation allowances. The first component is, essentially, the reinstatement of the accelerated investment incentive that was put in place initially in 2018, and it had started to phase out in 2024 and is now in its four-year phaseout. That's being fully reinstated as of January 1, 2025.

Senator Pupatello: Is that 100% in one year?

Mr. Baylor: No. That's three times the first-year depreciation rate. All of these assets are put into asset classes. Each asset class has a depreciation rate associated with it, generally based on the useful life of that asset.

In the first year, there's what we call a half-year rule, where you only get half the rate because the idea is we don't know exactly when you bought it during the year, so we make a general rule-of-thumb assumption that it's in the middle, so you get half the rate. What the accelerated investment incentive does is it triples that rate. That's component one.

Senator Pupatello: It triples the rate in each class, right?

Mr. Baylor: Yes, and that is very broad-based.

In terms of manufacturing or processing equipment under Class 53 — essentially, manufacturing and processing multinational enterprises — that gets immediate expensing. That's essentially 100% in the first year. There's no half-year

Avant d'oublier, je tiens à dire que je suis heureuse d'apprendre que M. Leblanc reçoit lui aussi des appels de l'ARC, comme c'est notre cas à tous. J'avais un peu l'impression que les hauts fonctionnaires des finances étaient à l'abri de ce genre d'appels, mais je suis rassurée d'apprendre que vous souffrez vous aussi, comme nous tous, de ces appels et de ces demandes de vérification. Apparemment, vous aviez tous les documents nécessaires, et je m'en réjouis pour vous.

Pour revenir à la partie 1z) concernant cette superdéduction, je comprends qu'il s'agit d'un amortissement accéléré à 100 %, mais que le tout se décline en plusieurs éléments. Pouvez-vous décrire tous les éléments qui composent cette superdéduction à la productivité? Je pense qu'il y a plusieurs éléments, et je voudrais juste que ce soit clair.

M. Baylor : Tout à fait. J'ai ici une copie du budget.

Je peux vous répondre à ce sujet, et je vais également préciser ce qui figure dans ce projet de loi et ce qui n'y figure pas, car je pense que cela peut être utile.

Fondamentalement, la superdéduction à la productivité, comme vous l'indiquez, est en quelque sorte un ensemble de déductions pour amortissement accéléré. Le premier élément est, pour l'essentiel, le rétablissement de l'incitatif à l'investissement accéléré qui avait été mis en place en 2018 et qui avait amorcé en 2024 une période d'élimination progressive devant s'étendre sur quatre ans. Il sera entièrement rétabli à compter du 1^{er} janvier 2025.

La sénatrice Pupatello : Est-ce 100 % pour la première année?

M. Baylor : Non. C'est trois fois le taux d'amortissement de la première année. Tous ces actifs sont classés par catégorie. Chaque catégorie d'actifs est associée à un taux d'amortissement, généralement basé sur la durée de vie utile des actifs en question.

Au cours de la première année, il existe ce que nous appelons la règle de la demi-année, suivant laquelle vous ne bénéficiez que de la moitié du taux, car nous ne savons pas exactement à quel moment de l'année vous avez effectué votre achat. Nous partons donc du principe général que celui-ci a été effectué au milieu de l'année, et vous bénéficiez donc de la moitié du taux prévu. L'incitatif à l'investissement accéléré triple ce taux. C'est le premier élément à considérer.

La sénatrice Pupatello : On triple le taux dans chaque catégorie, n'est-ce pas?

M. Baylor : Oui, c'est la règle générale.

Les équipements de fabrication ou de transformation appartenant à la catégorie 3 — ce qui touche principalement les entreprises multinationales dans ce secteur — sont immédiatement amortissables. Cela représente essentiellement

rule that applies there. You are essentially entitled to deduct the whole value of your investment in that first year.

That treatment also applies to clean energy generation and energy conservation equipment, which is Class 43.1, and zero-emission vehicles, which are Classes 54, 55 and 56.

Senator Pupatello: Is there a condition that those be Canadian-made, by any chance?

Mr. Baylor: No. It's the investments that you purchase and it applies broadly.

Senator Pupatello: Okay.

Mr. Baylor: That is essentially reinstating policies that, as I described earlier, were expiring starting in 2024.

Senator Pupatello: Can I get one more quick question in?

Back to the SR&ED, the expansion that is now including public companies within a certain threshold — I think you said \$75 million — there was some talk among companies that the SR&ED department had their foot on the brake and were really not making much of their expenses eligible for the SR&ED. They were making it difficult for companies to get their tax credits in this area. They felt, with the language that was in the budget this time, that maybe it means they're taking the foot off the brake.

I'm wondering if there's an amount set aside in the budget — whatever that amount is, \$2 billion — once people are claiming to that level, does it stop or do you keep going?

Mr. Baylor: Sorry, I'm not sure I follow.

Senator Pupatello: Let's say you set aside \$5 billion for companies to obtain this SR&ED tax credit. Once you see that submission in total across many companies reaching the \$5 billion mark, does it stop or is it open-ended?

Mr. Baylor: If I understand the question correctly, there's no envelope for tax credits.

Senator Pupatello: That's my question. So why would so many companies think they suddenly, over the last two years,

100 % la première année. La règle de la demi-année ne s'applique pas ici. Vous avez le droit de déduire la totalité de la valeur de votre investissement au cours de cette première année.

Ce traitement s'applique également aux équipements de production d'énergie propre et d'économie d'énergie de la catégorie 43.1, ainsi qu'aux véhicules zéro émission, soit les catégories 54, 55 et 56.

La sénatrice Pupatello : Y aurait-il par hasard une condition stipulant que ces actifs doivent être fabriqués au Canada?

M. Baylor : Non, cela s'applique de façon générale aux sommes investies pour en faire l'acquisition.

La sénatrice Pupatello : D'accord.

M. Baylor : Il s'agit essentiellement de rétablir des politiques qui, comme je l'ai indiqué précédemment, devaient être éliminées progressivement à partir de 2024.

La sénatrice Pupatello : Puis-je poser une dernière petite question?

Pour en revenir au crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental, qui est actuellement accessible aux sociétés ouvertes dont les revenus bruts sont inférieurs à un certain seuil — je crois que vous avez parlé de 75 millions de dollars —, certaines entreprises ont laissé entendre que le ministère responsable ne leur facilitait pas les choses en mettant tout en œuvre pour que la plupart de leurs dépenses ne soient pas jugées admissibles à ce crédit d'impôt. Étant donné ce que prévoit le plus récent budget, ces entreprises estiment maintenant qu'elles pourront peut-être bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre.

S'il y a un montant réservé dans le budget à cette fin — quel qu'il soit, 2 milliards de dollars, par exemple —, est-ce que le crédit d'impôt cesse d'être octroyé une fois ce montant atteint ou est-ce qu'il continue?

M. Baylor : Je suis désolé, mais je ne suis pas sûr de bien saisir votre question.

La sénatrice Pupatello : Supposons que vous réserviez 5 milliards de dollars pour que les entreprises puissent bénéficier de ce crédit d'impôt pour la RSDE. Une fois que vous constatez que le total des demandes soumises par l'ensemble des entreprises atteint le seuil des 5 milliards de dollars, le programme prend-il fin ou reste-t-il ouvert?

M. Baylor : Si j'ai bien compris la question, je vous dirais qu'il n'y a pas d'enveloppe fixe pour les crédits d'impôt.

La sénatrice Pupatello : C'est ce que je voulais savoir. Alors pourquoi tant d'entreprises estiment-elles qu'au cours des

were not able to get a lot of their expenses eligible for the tax credit? Why would that have happened?

Mr. Baylor: I'm missing the context. I'm not in a position to speculate.

Senator Pupatello: They were denied, essentially.

Mr. Baylor: Perhaps that's more of an administrative question. Obviously, the Canada Revenue Agency administers the tax credits, and the applications go to them. I'm sure you saw — this is not part of this bill — there were changes to the administrative process that were announced in the budget. I don't want to suggest that's what this is about.

Senator Pupatello: I look forward to the answers on the unused housing tax that I had asked the other evening. It was about the private companies versus individuals, how many applied and how many were taxed.

Mr. Baylor: I believe that was to one of my colleagues.

Senator Pupatello: Right. Thanks.

Mr. Baylor: I hadn't finished on the productivity super-deduction, so if you wanted me to keep going, I'm happy to do that.

Senator Pupatello: I thought there was a whole panoply of items included in this productivity super-deduction.

Mr. Baylor: Yes. I think I gave you part of them. In fact, I gave you the ones that are mostly in this bill, but if you wanted me to complete that —

Senator Pupatello: Are there more?

Mr. Baylor: Yes. I'll go quickly. There are the ones that I've discussed in this bill. After that, there is immediate expensing for productivity-enhancing assets, which is also in this bill.

Finally, as you were mentioning, as part of the SR&ED, there's immediate expensing of capital expenditures under the SR&ED program. Those are all in this bill and all part of the productivity super-deduction.

What is also in the budget, but not in this bill, are two other measures. One is immediate expensing for manufacturing or processing buildings, and the final is the accelerated capital cost allowance for LNG equipment and related buildings, but only for low-carbon LNG facilities.

deux dernières années, il ne leur était tout à coup plus possible de faire valoir une grande partie de leurs dépenses pour bénéficier du crédit d'impôt? Pourquoi cela se serait-il produit?

M. Baylor : Comme je ne connais pas le contexte exact, il m'est impossible de formuler des hypothèses.

La sénatrice Pupatello : Elles ont pour ainsi dire essayé un refus.

M. Baylor : Il s'agit peut-être davantage d'une question d'ordre administratif. C'est bien sûr l'Agence du revenu du Canada qui administre les crédits d'impôt, et c'est à elle que ces demandes sont adressées. Sans vouloir affirmer que c'est de cela qu'il s'agit, je suis sûr que vous avez vu — bien que cela ne fasse pas partie du projet de loi — que des changements ont été apportés aux processus administratifs, comme cela a été annoncé dans le budget.

La sénatrice Pupatello : J'attends avec impatience vos réponses aux questions concernant la taxe sur les logements inoccupés que j'ai posées l'autre soir. Il s'agissait de comparer les entreprises privées et les particuliers, de savoir combien avaient fait une demande et combien avaient dû payer cette taxe.

M. Baylor : Je crois que c'est un de mes collègues qui vous répondra à ce sujet.

La sénatrice Pupatello : Tout à fait. Merci.

M. Baylor : Je n'avais pas fini mes explications concernant la superdéduction à la productivité. Si vous voulez que je continue, je le ferai avec plaisir.

La sénatrice Pupatello : Je croyais que cette superdéduction à la productivité comprenait toute une panoplie d'éléments.

M. Baylor : Oui. Je pense vous en avoir cité une partie. En fait, je vous ai indiqué celles qui figurent principalement dans ce projet de loi, mais si vous souhaitez que je complète cela...

La sénatrice Pupatello : Il y en a d'autres?

M. Baylor : Oui. Je vais faire vite. Il y a les éléments dont j'ai parlé dans ce projet de loi. Ensuite, il y a la passation en charges immédiate des actifs qui améliorent la productivité, qui figure également dans ce projet de loi.

Enfin, comme vous l'avez mentionné, dans le cadre du programme pour la RSDE, les dépenses en capital sont immédiatement passées en charges. Tout cela figure dans ce projet de loi et fait partie de la superdéduction à la productivité.

Le budget prévoit également deux autres mesures qui ne figurent pas dans ce projet de loi. La première concerne la passation en charges immédiate des dépenses liées aux bâtiments servant à la fabrication et à la transformation, et la seconde concerne la déduction pour amortissement accéléré pour

All of those measures, taken together, form what the government calls the productivity super-deduction, the lion's share of which is in this bill but not all of them. Hopefully, that clarifies.

Senator Pupatello: Thank you.

[*Translation*]

The Chair: You spoke about an enhanced deduction, but sometimes, it's the full deduction in the first year. Is that when 100% of it's taken.

Mr. Baylor: Yes, expensing occurs in the first year and it's 100%.

[*English*]

There's no half-year rule anymore at this point. It's 100%.

[*Translation*]

The Chair: There are no more [technical difficulties] after; everything was used.

Mr. Baylor: Exactly, no half-year rule applies at that point. It's 100%.

The Chair: When they say that zero-emission vehicles are covered by this charge, are they talking about electric transport and delivery trucks or rolling stock inside factories, like forklifts?

Mr. Baylor: I have that information, if you'll give me one minute. It's your first example.

The Chair: If I am a trucking, transport or delivery company for the Amazons of this world, is that the one?

Mr. Baylor: That's the idea, yes.

The Chair: So there is nothing for a company like Kenworth, which manufactures tractors and trucks for big transport companies. If it is not electric, the transport company doesn't get to deduct 100% of the cost of buying a vehicle from Paccar in Sainte-Thérèse.

Mr. Baylor: We have to be careful. If the vehicle isn't —

The Chair: A good diesel truck that's strong, that pulls.

l'équipement relatif au gaz naturel liquéfié et les immeubles connexes, mais uniquement s'ils sont à faibles émissions de carbone.

Toutes ces mesures considérées dans leur ensemble constituent ce que le gouvernement appelle la « superdéduction à la productivité ». La majeure partie figure dans ce projet de loi, mais pas la totalité. J'espère que cela clarifie les choses.

La sénatrice Pupatello : Merci.

[*Français*]

Le président : Vous parlez d'une déduction qui est bonifiée, mais dans certains cas, c'est la déduction complète à la première année. On le prend à 100 %, à ce moment-là?

M. Baylor : Oui, il y a une passation en charges dans la première année, et c'est 100 %.

[*Traduction*]

La règle de la demi-année ne s'applique pas. C'est une déduction de 100 %.

[*Français*]

Le président : Il ne reste plus de [Difficultés techniques] après; on l'a tout pris.

M. Baylor : Exactement, il n'y a pas de règle de la demi-année qui s'applique à ce moment-là. C'est 100 %.

Le président : Quand on parle des véhicules zéro émission qui sont couverts par cette charge, est-ce qu'on parle d'un camion de transport de livraison électrique ou plutôt du matériel roulant à l'intérieur des usines, comme les chariots élévateurs?

M. Baylor : J'ai cette information, si vous me donnez une minute. C'est votre premier exemple.

Le président : Si je suis une compagnie de camionnage, de transport ou de livraison pour les Amazon de ce monde, c'est celui-là?

M. Baylor : C'est l'idée, oui.

Le président : Donc, il n'y a rien pour une compagnie comme Kenworth, qui produit des tracteurs et des camions pour les grandes compagnies de transport. S'il n'est pas électrique, la compagnie de transport ne bénéficie pas de 100 % de déduction de la charge pour acheter un véhicule chez Paccar à Sainte-Thérèse.

M. Baylor : Il faut faire attention. Si le véhicule n'est pas...

Le président : Un bon camion diésel qui est fort et qui tire.

Mr. Baylor: The buyer would qualify for an accelerated investment incentive. If the machine's manufacturer qualifies for expensing —

The Chair: In equipment manufacturing.

Mr. Baylor: Exactly. It depends on whether it comes under category 53; that's manufacturing and processing.

The Chair: I am thinking of Paccar, in Sainte-Thérèse, just 10 minutes from my home. That's a company hard hit by tariffs. The staff cuts are unbelievable. There's just a small group of employees left, and they're trying to hang on. They could improve their assembly line with equipment and get some kind of deduction, but for the finished products they sell, unless they're hydrogen or electric, buyers wouldn't qualify for 100% of the super-deduction. It's a shame, because that would have given them a helping hand, but diesel isn't zero carbon.

Mr. Baylor: It would have, potentially. It wouldn't be through expensing, but through the accelerated investment incentive.

The Chair: I'm going to look into what we can do for our local businesses. Your answers concerning the osteopath matter weren't clear to me. If I go to see an osteopath in Quebec, it's not a doctor I'm seeing, Royal Assent, is that taxable or not?

Mr. Coulombe: It's taxable. That is how it was and it stayed the same.

The Chair: I understand that it's because New Brunswick imposed another system. I understand what changed for osteopaths. In Quebec, services weren't taxable in the past.

Mr. Coulombe: So, an osteopath physician —

The Chair: No, an osteopath is not a physician, because a lot of them aren't doctors.

Mr. Coulombe: It's taxable.

The Chair: But was it taxable before?

Mr. Coulombe: It was taxable.

The Chair: It was already taxable before. OK, it was not clear to me. It is not a type of alternative medicine I know well. I had not noticed the issue of taxes.

M. Baylor : L'acheteur aurait accès à un incitatif à l'investissement accéléré. Si le manufacturier de cette machine pouvait bénéficier de la passation en charges...

Le président : Dans les équipements de fabrication.

M. Baylor : Exactement. C'est dans la mesure où cela tombe sous la classe 53; c'est de la fabrication et transformation.

Le président : Je pense à Paccar, à Sainte-Thérèse; c'est à 10 minutes de chez moi et c'est une compagnie qui est extrêmement affectée par les tarifs. Les compressions au sein du personnel, c'est incroyable. Il reste juste un petit groupe d'employés et ils essaient de survivre. Ils pourraient améliorer leur chaîne de montage avec de l'équipement et avoir une certaine déduction, mais pour les produits finis qu'ils vendent, s'ils ne sont pas à hydrogène ou s'ils ne sont pas électriques, l'acheteur ne pourrait pas bénéficier à 100 % de la super déduction. C'est dommage, parce que cela leur aurait donné un coup de main — mais si c'est du diésel, ce n'est pas du zéro carbone.

M. Baylor : Il l'aurait, potentiellement. Ce ne serait pas une passation en charges, mais ce serait sous l'incitatif à l'investissement accéléré.

Le président : Je vais regarder ce qu'on peut faire pour nos entreprises locales. Au sujet de l'ostéopathe, vos réponses n'étaient pas claires pour moi. Si je vais voir un ostéopathe au Québec qui n'est pas un médecin, la sanction royale, c'est taxable ou non?

M. Coulombe : C'est taxable. C'est le statut qui était en place qui reste le même.

Le président : Je comprends que c'est à cause du Nouveau-Brunswick, qui a imposé un autre système. Je comprends ce qui a changé pour l'ostéopathe; au Québec, les services offerts n'étaient pas taxables auparavant.

M. Coulombe : Donc, un médecin ostéopathe...

Le président : Non, un ostéopathe qui n'est pas médecin, parce qu'il y en a beaucoup qui ne sont pas médecins.

M. Coulombe : C'est taxable.

Le président : Mais avant, est-ce que c'était taxable?

M. Coulombe : C'était taxable.

Le président : C'était déjà taxable auparavant. Parfait, ce n'était pas clair pour moi. Ce n'est pas un type de médecine douce que je connais bien. Je n'avais pas remarqué la question des taxes.

With respect to the digital services tax, \$4 billion will be given back to businesses. That tax is cancelled. Why is the money given back with interest? The tax was valid and was collected legally. Why are we returning these amounts with interest?

We can make a comparison: as a taxpayer, if I had overpaid and you sent me a refund with interest, I would understand. However, for a company that paid a tax that legally existed, it is not an overpayment in the way it would be for a normal taxpayer. Why would we pay interest? We are giving them an incredible gift by cancelling the tax, so why would we give them interest on top of that?

Mr. Demeter: Thank you for the question. I would just like to confirm that the measure dealing with the repeal of the Digital Services Tax Act would retroactively repeal the Digital Services Tax Act as of June 20, 2024; that is the initial date. So, technically, there is no amount payable, because the Act will be repealed before there is any obligation under the Act.

The Chair: It has already been paid; some money has already been paid.

Mr. Demeter: Yes.

The Chair: If we take capital gains... You say that we are going to cancel the capital gains tax, that we are going to repeal it, that it will no longer exist. If someone said to me, "Mr. Carignan, we are going to refund the tax you have paid over the last few years," I would be so happy that I would not even dare ask you for interest.

Mr. Demeter: The payment of interest in the context of reimbursement related to the repeal of the act, this act in particular, is a matter of fairness. Interest on overpayment is generally paid to compensate taxpayers.

The Chair: These are things that I have already seen.

Mr. Demeter: Yes.

The Chair: That does not explain why we are giving them a gift while repealing the act; in addition to giving them the butter, we are giving them the money for the butter.

Mr. Demeter: The government has received money before it technically had to be paid, and the act will be cancelled altogether. There is no obligation and no debt, no amount payable. The government has received money.

The Chair: What is the interest rate?

En ce qui concerne la taxe sur les services numériques, 4 milliards de dollars seront remboursés aux entreprises. C'est une taxe qui est annulée. Pourquoi leur retourne-t-on l'argent avec des intérêts? C'est une taxe qui existait en bonne et due forme et elle a été perçue légalement. Pourquoi redonner ces montants avec les intérêts?

On peut faire une comparaison : comme contribuable, si j'avais un trop-payé et si vous m'envoyiez un remboursement avec des intérêts, je comprendrais. Cependant, pour une entreprise qui a payé une taxe qui existait en bonne et due forme, ce n'est pas un trop-payé au même sens que pour un contribuable normal. Pourquoi verserait-on des intérêts? On leur fait un cadeau incroyable en annulant la taxe, donc pourquoi on leur redonnerait les intérêts en plus?

M. Demeter : Merci pour la question. J'aimerais juste confirmer que la mesure qui traite de l'abrogation de la Loi sur la taxe sur les services numériques viendrait abroger rétroactivement la Loi sur les taxes sur les services numériques à compter du 20 juin 2024; c'est la date initiale. Donc, techniquement, il n'y a pas de montant payable, parce que la loi sera effacée avant qu'il y ait une obligation liée à la loi.

Le président : C'est déjà payé; il y a déjà des sommes qui ont été versées.

M. Demeter : Oui.

Le président : Si on prend le gain en capital... Vous dites qu'on va annuler la taxe sur le gain en capital, qu'on va l'abroger, que cela n'existera plus. Si l'on me dit : « Monsieur Carignan, on va vous rembourser la taxe que vous avez payée au cours des dernières années », je serai tellement content que je n'oserais même pas vous demander les intérêts.

M. Demeter : Le paiement d'intérêts dans le contexte du remboursement lié à l'abrogation de la loi, cette loi particulièrement, c'est une question d'équité. Les intérêts sur le remboursement pour un trop-payé sont généralement versés afin de dédommager les contribuables.

Le président : Ce sont des choses que j'ai déjà vues.

M. Demeter : Oui.

Le président : Ça n'explique pas pourquoi on leur fait un cadeau en annulant la loi; en plus de leur donner le beurre, on leur donne l'argent du beurre.

M. Demeter : Le gouvernement a reçu l'argent avant que l'obligation ait été techniquement payable et la loi sera annulée complètement. Il n'y a aucune obligation et aucune dette, aucun montant payable. Le gouvernement a reçu de l'argent.

Le président : Quel est le taux d'intérêt?

Mr. Demeter: It is the comparable interest rate for any return or reimbursement to a company.

The Chair: Is there immunity from prosecution? If I follow your logic, the company could say that it is not satisfied with the 4% interest rate. They would have invested that money and could have made a 20% profit, so they will sue you. Is there immunity from prosecution in the act?

Mr. Demeter: My understanding is that there is none specifically in the act.

The Chair: Is this not something we should suggest as an amendment? You do not seem to have thought of it.

Mr. Demeter: This is not a specific issue related to this repeal. It is an issue that can be important in the context of any tax refund. So it is an operational issue.

The Chair: They may have the means to pursue legal action. We could perhaps suggest provisions for immunity from prosecution, so that the interest covers all the benefits.

Mr. Demeter: There may be one question: if we were to put safeguards in place, as you mentioned in this context, would that have an impact on every government reimbursement in a similar context?

The Chair: This situation is rare. You explained to me that it was exceptional.

Mr. Demeter: This is exceptional in the context of the complete retroactive repeal of the act.

The Chair: I haven't seen that too often since I've been here.

Mr. Demeter: It's treated the same as any overpayment return or reimbursement.

The Chair: Thank you.

[English]

Senator Ross: I want to ask about the cancellation of the Canadian Entrepreneurs' Incentive. It removes a planned tax break. It would have lowered the capital gains inclusion rate to one third for \$2 million in eligible business sales. It means that entrepreneurs are losing a tool for succession planning, sales of business and retirement funding.

It was designed to encourage innovation and reward risk-taking and support succession planning.

M. Demeter : C'est le taux d'intérêt comparable pour n'importe quel retour ou remboursement à une compagnie.

Le président : Est-ce qu'il y a une immunité de poursuite? Si je suis votre logique, l'entreprise pourrait dire que le taux d'intérêt de 4 % ne l'intéresse pas. Moi, j'aurais investi cet argent et j'aurais pu avoir 20 % de profit avec, donc je vous poursuis. Est-ce qu'il y a une immunité de poursuite dans la loi?

M. Demeter : Pas spécifiquement dans la loi, selon ma compréhension.

Le président : Est-ce que ce n'est pas quelque chose que l'on devrait suggérer comme amendement? Vous n'avez pas l'air d'y avoir pensé.

M. Demeter : C'est une question qui n'est pas particulière à cette abrogation. C'est une question qui peut être importante dans le contexte de n'importe quel remboursement d'impôt. Donc, c'est une question opérationnelle.

Le président : Ils ont peut-être les moyens de poursuivre. Ce serait peut-être des suggestions qu'on ferait pour prévoir des immunités de poursuite, afin que l'intérêt couvre l'ensemble des avantages.

M. Demeter : Il y a peut-être une question : si on mettait en place une protection, comme vous l'avez mentionné dans ce contexte, est-ce que cela aurait un impact sur chaque remboursement du gouvernement dans un contexte semblable?

Le président : Ce contexte est rare. Vous m'avez expliqué que c'était exceptionnel.

M. Demeter : C'est exceptionnel dans le contexte de l'abrogation de la loi au complet de manière rétroactive.

Le président : Je n'ai pas vu cela souvent depuis que je suis ici.

M. Demeter : On le traite de la même façon que n'importe quel retour ou remboursement d'un trop-payé.

Le président : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Ross : J'aurais une question au sujet de l'annulation de l'incitatif pour les entrepreneurs canadiens. On supprime ainsi un allégement fiscal que les entrepreneurs avaient planifié dans leur budget. L'incitatif aurait réduit le taux d'inclusion des gains en capital à un tiers pour les ventes d'entreprises admissibles jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars. Cela signifie que les entrepreneurs perdent un outil pour la planification de la relève, la vente de leur entreprise et le financement de leur retraite.

Il a été conçu pour encourager l'innovation, récompenser la prise de risques et soutenir la planification de la relève.

Why did it get cancelled? Do you think it could weaken our competitiveness compared to jurisdictions that still have entrepreneurial tax incentives that are stronger than ours? Do you agree that it reduces incentives to start and grow businesses?

Mr. Leblanc: Thank you for the question.

What we have before us is Bill C-15. Bill C-15 has a measure to increase incentives for entrepreneurship, and it's the increase in the limit for the lifetime capital gains exemption to \$1.25 million.

Focusing on the law that's before us, that's the measure I would underscore. It's an important measure for the government. It's going ahead in this bill, even though the context for all of this is that the proposed increase in the capital gains inclusion rate was cancelled by the current government. When you consider incentives for entrepreneurship, it is a very important step that we continue with an inclusion rate of 50%.

In terms of the bill, which is our focus this evening, it does include the increase in the lifetime capital gains exemption limit.

Senator Ross: First the capital inclusion rate was proposed, then it was deferred, then it was cancelled. Do you think that the shifting stance on the capital gains inclusion rate has caused uncertainty for small business owners who are certainly looking forward to the change to the exemption rate? Some people have shelved plans to make changes or made changes in advance but then it never happened, and now they're trying to fix those changes. What do you think it has done to small businesses in terms of their comfort level or their trust in the system?

Mr. Leblanc: The key takeaway for me is that there's no increase in the capital gains inclusion rate in this bill, because the government abandoned the measure.

[Translation]

Senator Dalphond: My question pertains to the carbon pricing rebates for small businesses that were entitled to individual reimbursements. Bill C-15 states that the program was terminated on April 1, 2025, when the Prime Minister signed the order that put an end to carbon pricing as a whole. The bill states that it's tax-free, whereas it was previously considered as income and was therefore taxable. Now, it's tax-free. How is it logical to say that you can keep the credits you received, which are now tax-free? Is it because Santa Claus is coming soon and this is a gift?

Pourquoi cet incitatif a-t-il été supprimé? Pensez-vous que cela pourrait affaiblir notre capacité de livrer concurrence à des pays qui continuent d'offrir aux entrepreneurs des incitatifs fiscaux plus avantageux que les nôtres? Êtes-vous d'accord pour dire que cela réduit la motivation à créer des entreprises et à les faire croître?

M. Leblanc : Merci de la question.

Nous sommes ici pour examiner le projet de loi C-15. Le projet de loi C-15 renferme une mesure visant à accroître les incitations à l'entrepreneuriat, à savoir l'augmentation de la limite de l'exonération cumulative des gains en capital à 1,25 million de dollars.

En ce qui concerne le projet de loi dont nous sommes saisis, c'est la mesure que je soulignerais. Il s'agit d'une mesure importante pour le gouvernement. Elle est maintenue dans ce projet de loi, même si l'augmentation proposée du taux d'inclusion des gains en capital a été annulée par le gouvernement au pouvoir. Si l'on considère les mesures d'incitation à l'entrepreneuriat, il est très important de maintenir un taux d'inclusion de 50 %.

Le projet de loi, qui est notre sujet principal ce soir, prévoit effectivement l'augmentation du plafond de l'exonération cumulative des gains en capital.

La sénatrice Ross : Ce taux d'inclusion des gains en capital a d'abord été proposé, puis reporté, puis annulé. Pensez-vous que le changement de position quant au taux d'inclusion des gains en capital a créé de l'incertitude pour les propriétaires de petites entreprises qui attendent certainement avec impatience la modification du taux d'exonération? Certains ont dû mettre en veilleuse leurs projets de changement ou ont déjà procédé à des changements, pour voir ensuite l'incitatif être supprimé, et s'efforcent maintenant de rectifier le tir. Selon vous, quel impact cela a-t-il eu sur le degré de confiance des petites entreprises envers le système?

M. Leblanc : Pour moi, l'essentiel à retenir est que ce projet de loi ne prévoit aucune augmentation du taux d'inclusion des gains en capital, car le gouvernement a abandonné cette mesure.

[Français]

Le sénateur Dalphond : Ma question porte sur les rabais pour le prix du carbone pour les petites entreprises qui faisaient l'objet d'un remboursement pour les individus. Le projet de loi C-15 dit que le programme a été aboli le 1^{er} avril 2025, lorsque le premier ministre a signé le décret qui mettait fin à toute la tarification sur le carbone. Le projet de loi prévoit que ce ne sera pas imposable alors qu'auparavant, c'était inclus dans le revenu, c'était imposable. Maintenant, cela devient non imposable. Quelle est la logique de dire que vous pouvez garder les crédits que vous avez reçus et qu'on les déclare maintenant

Mr. Baylor: To be clear, this is about the fact that while carbon pricing was in effect, the amounts collected were reimbursed to individuals. Part of the funding was also set aside for SMEs, and there were criteria to determine who was entitled to what.

Essentially, the amounts collected were reimbursed in two stages. A first rebate was sent out last year regarding the amounts collected from 2019-20 to 2023-24. SMEs were reimbursed a total of \$2.5 billion. Again, that was the money collected through carbon pricing; an envelope was set aside, and the money was reimbursed. This year, even if carbon pricing was reimbursed, certain amounts were collected during the 2024-25 fiscal year, and \$623 million will be given back to SMEs later this year and throughout next year as well.

This is all part of the larger context of giving back the money that was collected from individuals and businesses.

Going back to your question about the bill, throughout all this, the government committed to making these rebates tax-free for businesses. That's the commitment the government made a few months ago.

Senator Dalphond: But they were taxable from 2022 to 2024?

Mr. Baylor: No, not at all. At first they were retroactive, that's all.

Senator Dalphond: The people were reimbursed?

Mr. Baylor: From 2019-20 to today, whoever paid taxes can resubmit their tax return and be reimbursed.

The Chair: With interest?

Mr. Baylor: I will have to verify that.

The Chair: Please do, because if we want to be fair, we have to reimburse Canadian businesses with interest.

Senator Dalphond: It was \$2.5 billion plus \$620 million this year, for a total of over \$3.1 billion that was taxable and will become tax-free. So in terms of costs, we're looking at \$200 million to \$300 million?

non imposables? Peut-être parce que le père Noël s'en vient et que c'est un cadeau?

M. Baylor : Pour préciser, ce dont on parle, c'est que pendant que la tarification du carbone était en place, les montants étaient recueillis et remboursés aux individus. Il y avait aussi une enveloppe réservée aux petites et moyennes entreprises et certains critères qui établissaient qui aurait droit à quoi.

Il y a essentiellement deux remboursements par rapport aux montants reçus. Un premier remboursement a eu lieu l'année dernière en ce qui a trait aux montants perçus pour les années 2019-2020 à 2023-2024. C'est un montant d'environ 2,5 milliards de dollars qui a été remboursé aux petites entreprises. Encore une fois, c'est un montant recueilli à la suite de la tarification du carbone; il y avait une enveloppe établie et elle a été remboursée. Cette année encore, même si la tarification du carbone a été remboursée, il y a des montants qui ont été recueillis pendant l'exercice 2024-2025, et il y a une enveloppe de 623 millions de dollars qui sera remboursée aux petites entreprises plus tard cette année et au cours de l'année prochaine.

Tout cela fait partie du contexte plus large visant à rembourser ce qui est recueilli auprès des individus et des entreprises.

Pour en revenir à votre question et au projet de loi, au travers de tout cela, le gouvernement s'est engagé à ce que ces remboursements ne soient pas imposables pour les entreprises. C'est l'engagement qu'a pris le gouvernement il y a quelques mois.

Le sénateur Dalphond : Alors qu'il était imposable de 2022 à 2024?

M. Baylor : Ils ne le sont pas du tout; c'est jusqu'au début, c'est rétroactif.

Le sénateur Dalphond : Ils ont reçu un remboursement?

M. Baylor : De 2019-2020 à aujourd'hui, les personnes qui ont payé de l'impôt peuvent soumettre de nouveau leur déclaration de revenus et obtenir un remboursement.

Le président : Avec intérêts?

M. Baylor : Il faudrait que je vérifie.

Le président : Il faut le vérifier, parce que si l'on veut être équitable, il faudrait rembourser nos entreprises canadiennes avec intérêts.

Le sénateur Dalphond : Il y avait 2,5 milliards de dollars plus 620 millions de dollars cette année; cela fait plus de 3,1 milliards de dollars qui ont été imposés et qui seront désimposés, donc on parle de coûts de 200 à 300 millions de dollars?

Mr. Baylor: It's \$250 million.

The Chair: Is it written somewhere if the reimbursements will be with or without interest?

Mr. Baylor: We would have to check in the terms and conditions.

The Chair: We will take for granted that you will make the necessary verification, and if the reimbursement is without interest, then that will be part of the committee's recommendations.

That brings us to the end of today's meeting. Thank you to the interpreters and the technicians for staying a few extra minutes. Thank you all for your answers and your generosity. We don't expect to bring you in again at this point. We would like to receive the additional information that you committed to provide us by December 12.

Thank you very much. We will resume on Tuesday, December 9, at 9 a.m.

(The committee adjourned.)

M. Baylor : On parle de 250 millions de dollars.

Le président : Y a-t-il un endroit qui indique que ce sera remboursé avec ou sans intérêts?

M. Baylor : Il faudrait vérifier les modalités.

Le président : On tient pour acquis que vous allez vérifier cela, et cela fera partie des recommandations du comité si c'est un remboursement sans intérêts.

Cela conclut notre séance pour aujourd'hui. Merci à nos interprètes et aux techniciens qui ont dépassé de quelques minutes. Merci pour vos réponses et votre générosité. On ne devrait pas se revoir pour l'instant. Nous attendrons vos réponses d'ici le 12 décembre pour remplir votre engagement de fournir des informations supplémentaires.

Merci beaucoup. Nous reprendrons nos travaux le mardi 9 décembre, à 9 heures.

(La séance est levée.)
